

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE VENTABREN

---

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

|                   |
|-------------------|
| <h3>SOMMAIRE</h3> |
|-------------------|

#### Délibérations :

#### \* Conseil du 04 avril 2014 :

- Délibération N°18 : Rapport sur les orientations budgétaires
- Délibération N°19 : Elections des membres de la commission d'appel d'offres
- Délibération N°20 : Validation de la liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération N°21 : Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'assainissement (S.I.A)
- Délibération N°22 : Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le lycée de Velaux (S.I.L.V)
- Délibération N°23 : Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification (S.M.E.D)
- Délibération N°24 : Election des délégués de la commune auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A)
- Délibération N°25 : Délégation générale du Conseil Municipal au Maire
- Délibération N°26 : Attribution d'un véhicule au Maire pour nécessité de service et de fonction
- Délibération N°27 : Indemnités de fonctions Maire, Adjoints et conseillers municipaux
- Délibération N°28 : Attribution d'indemnités pour frais de représentation
- Délibération N°29 : Demande de fonds de concours pour la production de logements sociaux – Programme 2014

- **Délibération N°30 :** Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un guichet unique enfance jeunesse
- **Délibération N°31 :** Demande de fonds de concours pour la réalisation du programme de voirie communale
- **Délibération N°32 :** Demande de subvention pour la réhabilitation du petit patrimoine urbain
- **Délibération N°33 :** Acquisition terrain parcelle AC 56 aux Bonfils
- **Délibération N°34 :** Renouvellement de la convention annuelle de collaboration avec le bureau municipal de l'emploi et la CPA dans le cadre du P.L.I.E
- **Délibération N°35 :** Fixation de la composition au Conseil d'Administration du C.C.A.S
- **Délibération N°36 :** Adhésion de la commune à l'ATD 13

**\* Conseil du 30 avril 2014 :**

- **Délibération N°37 :** Compte de gestion – Budget principal
- **Délibération N°38 :** Compte de gestion service de l'eau – Exercice 2013
- **Délibération N°39 :** Compte de gestion – Service de l'assainissement - Exercice 2013
- **Délibération N°40 :** Compte de gestion – ZAC Château Blanc - Exercice 2013
- **Délibération N°41 :** Vote du compte administratif 2013 – Budget principal
- **Délibération N°42 :** Vote du compte administratif 2013 – Budget eau
- **Délibération N°43 :** Vote du compte administratif 2013 – Budget assainissement
- **Délibération N°44 :** Vote du compte administratif 2013 – Budget ZAC Château Blanc
- **Délibération N°45 :** Affectation du résultat 2013 – Budget de la commune
- **Délibération N°46 :** Affectation du résultat 2013 – Service de l'assainissement
- **Délibération N°47 :** Budget primitif communal 2014
- **Délibération N°48 :** Budget primitif – Service eau potable 2014
- **Délibération N°49 :** Budget primitif – Service assainissement 2014
- **Délibération N°50 :** Budget primitif – Budget zone d'activité Château Blanc 2014
- **Délibération N°51 :** Election des membres élus au conseil d'administration du CCAS
- **Délibération N°52 :** Election des délégués de la commune auprès du syndicat d'aménagement de la Touloubre
- **Délibération N°53 :** Election des délégués de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) de la CPA
- **Délibération N°54 :** Election du correspondant défense
- **Délibération N°55 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique chemin des Grands Bois
- **Délibération N°56 :** Attribution de subventions 1<sup>ère</sup> répartition
- **Délibération N°57 :** Fixation des durées d'amortissement réglementaires

- **Délibération N°58 :** Programme travaux forestiers 2014 – Demande de subvention au Conseil Général et la Communauté du Pays d'Aix
- **Délibération N°59 :** Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation d'un mini stade de proximité
- **Délibération N°60 :** Autorisation donnée au maire pour mettre en place un contrat d'apprentissage
- **Délibération N°61 :** Mise à jour du tableau des effectifs
- **Délibération N°62 :** Refus d'application de la réforme des rythmes scolaires

**\* Conseil du 20 juin 2014 :**

- **Délibération N°63 :** Désignation des délégués et suppléants communaux en vue de l'élection des sénateurs
- **Délibération N°64 :** Décision modificative budgétaire n°1/2014
- **Délibération N°65 :** ZAC de l'Héritière approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2013
- **Délibération N°66 :** Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière
- **Délibération N°67 :** Présentation du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix des services eau potable et assainissement collectif
- **Délibération N°68 :** Acquisition d'une maison de village sise 4 rue St Denis
- **Délibération N°69 :** Admission en non-valeur de produits irrécouvrables année 2014
- **Délibération N°70 :** Attribution de subventions aux associations – 2<sup>ème</sup> répartition
- **Délibération N°71 :** Signature d'une convention de versement préalable à la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol
- **Délibération N°72 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique chemin des Nouradons
- **Délibération N°73 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique « Le Péchou »
- **Délibération N°74 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique chemin des Petites Plaines
- **Délibération N°75 :** Nomination d'un chargé de mission archéologie
- **Délibération N°76 :** Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- **Délibération N°77 :** Modification de tarifs municipaux
- **Délibération N°78 :** Mise à jour du tableau des effectifs
- **Délibération N°79 :** Aménagement du temps de travail dans le cadre des séjours de vacances accueil de loisirs ou sorties scolaires avec nuitées
- **Délibération N°80 :** Avenant au contrat pluriannuel de développement
- **Délibération N°81 :** Rénovation et mise aux normes accessibilité du groupe scolaire – Demande de subventions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY ..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

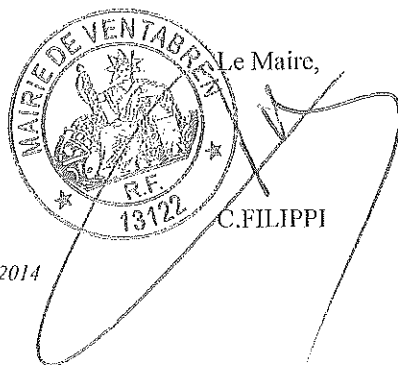
**Délibération n°18**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget.

A l'appui de ce débat le Maire donne lecture d'un rapport qui étaye le contexte et les orientations budgétaires.

**Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de la tenue de débat.**

  
Le Maire,  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°1**

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Code des Marchés Publics, prévoit en son article 22 l'organisation des commissions d'appel d'offres, chargées pour le compte de la municipalité à l'ouverture des plis et au choix des offres pour les marchés publics formalisés, dont le seuil est supérieur à un montant défini annuellement par décret soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

5 186 000 euros pour les marchés travaux ; 207 000 euros pour les marchés de fourniture de service.

Monsieur le Maire précise qu'en dessous de ces seuils obligatoires, la commission sera réunie chaque fois que nécessaire, lorsque la procédure de mise en concurrence respectera le formalisme d'un appel d'offres.

Cette commission sera composée de 6 membres, le Maire ou son représentant, et 5 membres titulaires nommés par le conseil municipal et 5 membres suppléants.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Après avoir invité les membres du conseil à déposer leurs listes, Monsieur le Maire prend acte de la constitution d'une liste unique et fait procéder au vote.

*Sont élus titulaires : M.RICART -Mme OSKANIAN- M.JURADO – Mme DE MALEFETTE – Mme HERUBEL*

*Sont élus suppléants : M.GILMAN – Mme GASQUEZ – M.BAUTZMANN – M. FRAGET – M.BRIGNONE*

*Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/03/2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°20**

**VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS (CCID)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts organise le fonctionnement des commissions communales des impôts directs, chargées au sein de chaque commune de participer au travail d'évaluation et de correction des bases fiscales. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est fixé à 8 membres, dont le maire ou son adjoint suppléant, et 7 commissaires désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de 32 noms proposée par le conseil municipal. Pour être proposés par le conseil municipal, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Un agent communal en charge des questions d'urbanisme participe aux réunions de la commission avec voix consultative. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

L'assemblée approuve la nomination du Maire ainsi que la liste de 32 noms qui sera présentée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°21**

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT (S.I.A)**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (S.I.A), gère depuis l'année 2000 pour le compte des communes de Ventabren, Coudoux et Velaux (Agglopolé Ouest Provence) les réseaux d'assainissement collectif de ces 3 communes. Le syndicat est administré par un conseil syndicat composé de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants, dont un président et un vice président élus en leur sein.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment articles L.5211-6 à 8, et la nécessité de procéder à la nomination de nouveaux délégués suite au renouvellement du conseil municipal,

**2 membres titulaires, et 2 suppléants**, doivent être nommés parmi les membres de la nouvelle Municipalité.

Sont proposés :

Titulaire : .....M.RICART  
M.VILLARET

Suppléants : .....M.FRAGET  
Mme ESTERNI

Vote :

*Sont proclamés délégués titulaires :M.RICART – M.VILLARET*

*Sont proclamés délégués suppléants : Mme ESTERNI - M.FRAGET*

*Pour 27: -Contre :0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le*

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

=====

**Délibération n°22**

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE  
LYCEE DE VELAUX (S.I.L.V)**

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour le lycée de Velaux.(S.I.L.V) , créé pour la mise en place du lycée de Velaux avec la participation des communes concernées : Berre l'Etang, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, St Chamas, Velaux, Coudoux, Rognac, Ventabren.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-6 à 8 et la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la commune auprès du syndicat suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé de nommer conformément aux statuts du syndicat, un délégué **titulaire**, et un délégué **suppléant**, parmi les membres de la nouvelle Municipalité.

Sont proposés :

Titulaire : Mme GASQUEZ.

Suppléant : M.DERBAY

Vote à l'unanimité

Sont proclamés élus

Titulaire : Mme GASQUEZ.

Suppléant : M.DERBAY

Pour 27: -Contre :0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutaire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°23**

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRIFICATION (SMED)**

La commune de Ventabren a transféré sa compétence électrification par délibération du 13 décembre 2013 au Syndicat Mixte Départemental d'Electrification (SMED).

Il est administré par un conseil composé de représentants des communes membres, selon un principe égalitaire (une commune = une voix).

Chaque commune est donc appelée à désigner un membre titulaire et un suppléant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-6 à 8,

Les conseillers municipaux suivants sont proposés :

*Titulaire : M. RICART*

*Suppléant : M. VILLARET*

Sont proclamés élus :

*Titulaire : M. RICART*

*Suppléant : M. VILLARET*

*Pour 21: - Contre :6 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY ..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°24**

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU  
BASSIN DE L'ARC (SABA)**

Le syndicat d'Aménagement du Bassin de l'ARC, SABA, créé en 1982 est composé des 25 communes situées sur le bassin versant de l'ARC.

Il est chargé de l'entretien des berges, de la diffusion des bonnes pratiques auprès des riverains, de la veille sanitaire et du conseil des communes membres du bassin versant de l'Arc.

Le syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de manière égalitaire par un membre titulaire de chaque commune, assisté d'un suppléant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-6 à 8,

Les conseillers municipaux suivants sont proposés :

*Titulaire : M.VILLARET*

*Suppléant : Mme ESTERNI.*

*Est proclamé élu membre titulaire : M.VILLARET*

*Est proclamé élue membre suppléant : Mme ESTERNI*

*Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

=====

**Délibération n°25**

**DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-21 charge le Maire du pouvoir d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Il prévoit aussi qu'une délégation de pouvoir lui soit attribuée, selon une liste strictement énumérée par l'article 2122-22 et sous les conditions prévues à l'article L 2122-23.

Ainsi, en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 Monsieur le Maire est chargé des attributions suivantes durant la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de tous les droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce dans la limite de 150 euros par acte tarifaire.
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions dérogeant à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, en application du III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% du montant initial du contrat.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par sinistre ; les opérations d'un montant supérieur devant être validées par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros par contrat ; les opérations d'un montant supérieur devant être autorisées par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation permanente au Conseil Municipal à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal valide la délégation générale octroyée au Maire.

Pour : 27 - Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°26**

**ATTRIBUTION D'UN VEHICULE AU MAIRE  
POUR NECESSITE DE SERVICE ET DE FONCTION**

Il est rappelé l'article L 2123-18 du CGCT et l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 selon lesquels, « le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

**Considérant** les impératifs de déplacement du Maire sur le territoire communal, dans le périmètre du Pays d'Aix (34 communes) et vers les services déconcentrés de l'Etat, du Conseil Général et de la Région PACA,

**Considérant** les impératifs de déplacement du Maire dans le cadre des fonctions de l'Union des Maires,

**Considérant** les pouvoirs de police permanents attribués au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Maire :

1 véhicule pour nécessité absolue de service et de fonction (type Renault Megane).

Les modalités d'usage en sont les suivantes : ce véhicule sera mis à disposition 365 jours par an ; il ne sera pas utilisé durant les congés du maire.

*Pour : 21 -*

*Contre : 6 Mme HERUBEL- M.BRIGNONE- Mme PHILIPPE- M.NICOLAS- Mme ESTERNI – Mme MAUGET*

*Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°27**

**INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais que les indemnités de fonction sont ouvertes à certains élus: le Maire et ses Adjoints.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités dans la limite prévue par la Loi.

Au regard des missions importantes et diversifiées dévolues aux communes et considérant la nécessité de donner aux élus les moyens de les exercer dans les meilleures conditions et afin d'améliorer le service public de proximité, la Loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, offre la possibilité au Maire de déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux.

L'enveloppe indemnitaire ainsi obtenue sera répartie entre les adjoints et les conseillers municipaux, auxquels le Maire aura délégué une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article 13-II de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 et de la loi du 12 mai 2009 fixant la grille indiciaire de l'article L.2123-23-I, l'indemnité du Maire et des adjoints calculée de la façon suivante:

| Indemnité du Maire Loi n°2000-295 du 5 avril 2000,<br>article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales |                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Population 3500 à 9999                                                                                                    | Taux maximal en % de l'indice 1015 : 55% |

Ainsi que les Adjoints, selon les articles L.2123-23 et 24, de la façon suivante:

| Indemnité des Adjoints au Maire Loi n°2000-295 du 5 avril 2000,<br>article L.2123-23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales |                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Population 3500 à 9999                                                                                                                  | Taux maximal en % de l'indice 1015 : 22% |

La répartition de ces indemnités sera donc la suivante :

**ENVELOPPE INDEMNITAIRE MENSUELLE TOTALE**

**POPULATION 3500 A 9999 HABITANTS**

Valeur point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 4,6303 brut

Référence : Indice Brut 1015 soit indice 821 majoré

|            |                                |                                |
|------------|--------------------------------|--------------------------------|
| MAIRE      | 2 090,81 euros (brut par mois) | 25 089,74 euros ( brut annuel) |
| 8 ADJOINTS | 6690,60 euros (brut par mois)  | 80 287,18 euros (brut annuel)  |

**DETAIL DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES**

|                                      |                         |                      |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Maire                                | 65 % indice brut 1015   | 2 090,81 euros bruts |
| Adjoint au Maire                     | 17,8% indice brut 1015  | 676,65 euros bruts   |
| Conseiller Municipal avec Délégation | 3,05 % indice brut 1015 | 115,94 euros bruts   |

Pour 27: -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

Le-Maire,

C.FILIPPI



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY ..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°28**

**ATTRIBUTION D'INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles 2123-18 à 19 permet aux communes d'accorder aux élus des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de leurs missions.

Les communes ont la possibilité d'opter soit pour un remboursement aux frais réels, soit pour le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire qui a le mérite de la simplicité administrative.

La mission de maire, comme tout responsable d'un exécutif public ou privé, implique de faire face à une multitude de dépenses courantes, exécutées dans l'intérêt de la commune et dans l'exercice de ses missions.

Ces dépenses sont effectuées directement par le Maire, sur ses deniers personnels et au moyen de ses propres moyens de paiement; il en tient une comptabilité séparée.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire annuelle.

Cette somme est fixée à 5 000 euros annuels pour l'année 2014.

Pour les années ultérieures, elle sera révisée et ajustée au montant des frais engagés par le maire dans l'exercice de ses missions, et fixée dans le cadre du budget à l'article 6536 prévu à cet effet par l'instruction comptable M14

**Vu** l'article 2123-19 qui autorise le Conseil Municipal, à voter l'octroi d'indemnités forfaitaires pour frais de représentation,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution de cette indemnité à Monsieur le Maire.

*Pour 21:*

*Contre : 6 Mme HERUBEL- M.BRIGNONE- Mme PHILIPPE- M.NICOLAS- Mme ESTERNI – Mme MAUGET*

*Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°29**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
PROGRAMME 2014**

Afin de redynamiser le centre ancien, de respecter ses engagements en matière de production de logements sociaux, et notamment ceux imposés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat communautaire (PLH) la commune souhaite conduire plusieurs opérations au centre historique.

- La réhabilitation et le conventionnement de 7 logements existant (étude d'amélioration, certificats d'habitabilité),
- La transformation en logement d'immeubles affectés à un usage administratif ou désaffectés.
- La réalisation d'immeubles de village sur des parcelles ruinées appartenant à la commune.
- L'acquisition d'immeubles de village pour permettre de réaliser des appartements conventionnés.

Toutes ces opérations sont conformes au PLU et ont fait l'objet d'un programme d'équipement pluriannuel.

Sur l'exercice 2014, les opérations suivantes vont être réalisées et font l'objet d'une demande de fonds de concours spécifique auprès de la communauté du Pays d'Aix :

- Une étude confiée au bureau d'étude aixois COMPOSITE, afin de révéler le potentiel de logements du centre village.
- L'acquisition et la transformation en 3 logements d'une maison de village située dans le centre historique.

Ces actions entrent dans le cadre du dispositif de soutien à la production de logements sociaux en centre ancien mis en place par la Communauté du Pays d'Aix, par délibération du 31 mai 2012.

Le plan de financement est le suivant :

| Nature travaux                                             | Montant      |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Etudes de préfiguration                                    | 30 000,00 €  |
| Acquisition foncière                                       | 280 000,00 € |
| frais d'acquisition                                        | 15 400,00 €  |
| Aménagements intérieurs maison de village                  | 50 000,00 €  |
| Rénovations et aménagements intérieurs logements existants | 20 000,00 €  |
| TOTAL DEPENSES HT                                          | 395 400,00 € |

|                           |                     |          |
|---------------------------|---------------------|----------|
| <b>TOTAL DEPENSES TTC</b> | <b>474 480,00 €</b> |          |
| Communauté du Pays d'Aix  | 197 700,00 €        | en % 50% |
| Autofinancement communal  | 197 700,00 €        | 50%      |
| <b>TOTAL RECETTES</b>     | <b>395 400,00 €</b> | 100%     |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix, au taux maximum.

Pour 27: -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

Pouvoirs :

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

Absent : 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°30

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CREATION  
D'UN GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Afin de faciliter toujours plus les démarches administratives des familles Ventabrennaises, et mettre en accessibilité poussettes et PMR les locaux consacrés à l'accueil des familles, la municipalité souhaite créer un guichet unique enfance jeunesse. Situé à proximité immédiate des écoles et du centre de loisirs, ce guichet unique aura pour avantage de regrouper sur un même lieu, accessible à pieds depuis l'école, l'ensemble des formalités liées aux services enfance et jeunesse de la commune : inscriptions transports, inscriptions scolaires, inscription centre de loisir périscolaire et extra scolaire, information sur les activités jeunesse. Ce projet nécessite de réaménager des bâtiments existants et de réaliser une mise en accessibilité de la voirie. Il est éligible au dispositif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Création d'un guichet unique enfance jeunesse**

|                                               |             |      |
|-----------------------------------------------|-------------|------|
| Construction modulaire guichet unique         | 34 301,00 € |      |
| Réseaux                                       | 10 699,00 € |      |
| Gros œuvre voirie et traitement accessibilité | 30 000,00 € |      |
| TOTAL DEPENSES HT                             | 75 000,00 € |      |
| TOTAL DEPENSES TTC                            | 89 700,00 € |      |
|                                               |             | % du |
|                                               |             | HT   |
| Conseil Général travaux de proximité          | 45 000,00 € | 60%  |
| Etat, DETR                                    | 15 000,00 € | 20 % |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL                      | 15 000,00 € | 20%  |
| TOTAL RECETTES                                | 75 000,00 € |      |

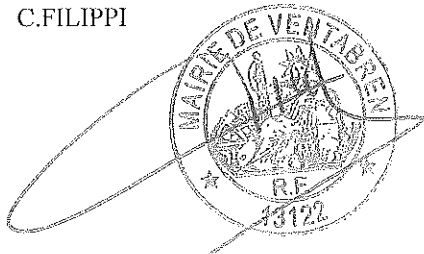
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations, et à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2014.

Pour : 27 - Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°31**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION  
DU PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE**

La commune de Ventabren dispose d'un habitat rural diffus important, maillé par un réseau de 46km de voirie urbaine et de chemins ruraux.

Le développement et la densification de certains quartiers, entraînent une forte hausse de la fréquentation des voiries et par conséquent imposent une requalification ainsi que des aménagements permettant une bonne sécurisation des automobilistes et des riverains.

Compte tenu de la hausse des fréquentations, un important programme de rénovation et requalification de la voirie rurale doit être réalisé.

Le programme d'aménagement de voirie 2014 portera sur les quartiers décrits dans le plan de financement qui sera précisé pour un montant maximum de 400 000 € HT.

Cette action est éligible aux fonds de concours globalisés de la Communauté du Pays d'Aix, équivalent à 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention et à solliciter la Communauté du Pays d'Aix pour l'octroi d'un fonds de concours globalisé d'investissement pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Pour : 27 - Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°32**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LA REHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE URBAIN**

L'identité culturelle de la commune de Ventabren est très forte. Elle repose sur l'histoire transmise par nos anciens, sur un patrimoine naturel et géologique remarquable, et sur un patrimoine bâti cohérent et de qualité. Ce patrimoine bâti doit être entretenu et étendu dans l'esprit de notre identité et en respectant ses codes architecturaux : pierre de taille, tuiles, coloris provençaux, plantations d'essences méditerranéennes. Cette ambition nous porte à réaliser depuis plusieurs années la réhabilitation ou la transformation de l'ensemble du petit patrimoine emblématique qui parsème notre village : ses lavoirs ses fontaines, ses placettes, ses calvaires et croix de mission. Dans le même esprit nous avons entrepris la reconstruction maçonnée et empierrée de tous nos abris bus. Cette année encore nous allons engager une enveloppe budgétaire de 90 000 euros pour ces travaux. Ces travaux sont éligibles au dispositif des travaux de proximité du Conseil Général. Les quartiers suivants feront l'objet de travaux soumis au plan de financement définitif :

- Aménagement du rond point d'entrée de ville Ouest,
- Réhabilitation et empierrement des logettes route de l'Arc,
- Réhabilitation et empierrement des logettes chemin des Rouguières
- Réhabilitation escaliers montée château
- Réhabilitation des escaliers de la Poste
- Parvis de la Poste

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Général, au taux maximum de 80 %.

Pou : 27 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY, ..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°33**

**ACQUISITION TERRAIN  
PARCELLE AC 56 AUX BONFILS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des démarches ont été entreprises auprès de Madame BOUCHET Geneviève née VIGOUROUX, en vue d'acquérir la parcelle AC 56 de leur propriété d'une superficie de 643 m<sup>2</sup>, sise lieu dit « les Bonfils » à Ventabren. L'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la commune en permettant l'installation d'un surpresseur. Monsieur le Maire précise que ce surpresseur sera enterré et que la réalisation d'un parking sera envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu le Code de l'urbanisme et son article R 123-10,  
Vu l'avis des Domaines – Direction Générale des Finances Publiques en date du 14 novembre 2013,  
Vu la lettre en date du 24 septembre 2013 de Madame BOUCHET Geneviève considérant vouloir régulariser la cession gratuite de la parcelle AC 56 à la commune,  
Vu l'engagement de la commune de Ventabren prenant à sa charge les frais d'actes,

Monsieur le Maire de mande au conseil municipal de :

- d'acquérir gratuitement selon l'accord auprès de Madame BOUCHET Geneviève 643 m<sup>2</sup> de la parcelle AC n°56,
- de l'autoriser à faire établir un document d'arpentage correspondant à cette cession par le cabinet géomètre PERNOT de Berre l'Etang,
- de l'autoriser à faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude Maître PAUCHON, notaire à Berre l'Etang,
- et de prendre à la charge de la commune tous les frais relatifs à cette cession.

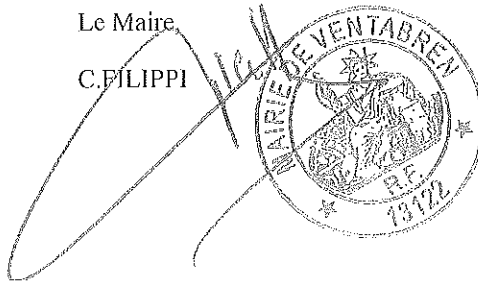
Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°34**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION  
AVEC LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LA CPA  
DANS LE CADRE DU P.L.I.E**

La Communauté du Pays d'Aix, titulaire de la compétence insertion, a décidé depuis quelques années avec les communes membres, la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion appuyé sur les structures présentes dans chaque commune. Ainsi, depuis 2002, le bureau municipal de l'emploi de notre commune est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires Ventabrennais de ce programme ; qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention avec la CPA. Ce service rendu par la collectivité pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix est rémunéré, en fonction des dépenses réelles engagées, par la commune, pour remplir cette mission. Cette subvention s'élève pour 2014 à 3100 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette collaboration dans l'intérêt des bénéficiaires et de la proximité du service et de l'autoriser à signer la convention de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et la Communauté du Pays d'Aix, permettant le versement de la subvention énoncée ci-dessus.

Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°35**

**FIXATION DE LA COMPOSITION  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le nombre des membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. La loi prévoit que le Conseil d'Administration du C.C.A.S comprend : le Maire qui en est président et, en nombre égal, 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les Associations concernées par les affaires sociales.

Il convient donc de fixer le nombre de membres élus à 4, et les deux groupes sont invités à déposer leur liste de candidats au plus tard le 22 avril auprès du secrétariat général.

Un appel à candidature sera fait, comme le prévoit le Code de l'Action Sociale et de la Famille auprès des associations de la commune.

*Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN- M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE- L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - I.DE MALEFETTE - Y.VILLARET - K.ARNAUD - C.OLIVETTI -  
J.BRES - A.FINOTTO - J.B FRAGET - L.DERBAY - C.ARMAND J.GENOVESE - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - P. BERLIAT - F.NICOLAS

**Pouvoirs :**

Madame DECARY. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame MAUGET ..... Procuration à Madame HERUBEL

**Absent :** 0

Madame JEANNOT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°36**

**ADHESION DE LA COMMUNE A L'ATD 13**

Il est fait part à l'assemblée du souhait d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD 13).

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires, de former et d'informer les Maires, les Présidents d'EPCI et les élus locaux.

Cette agence est d'un grand secours pour les communes adhérentes pour l'organisation des formations et le conseil juridique.

L'assemblée générale constitutive de l'ATD13 du 23 mai 2003 a adopté les statuts et désigné les 17 membres du conseil d'Administration qui est présidé de droit par le Président du Conseil Général et qui comprend 8 maires et Présidents d'EPCI et 8 Conseillers Généraux. Le siège de cette agence est fixé à VITROLLES.

Le Conseil Municipal approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale, s'engage à verser à l'ATD13 une participation dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration pour une année à 0,25 euro par habitant et décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale

Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°37**

**COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Gilman rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

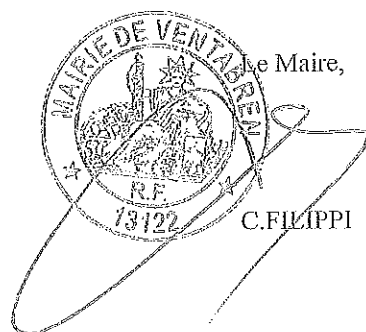
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, à savoir les comptes budgétaires et les comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune.
- le bilan comptable de la Commune qui décrit de façon synthétique l'état de l'actif et du passif.

Une stricte concordance est constatée entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2013 qui présentent, un excédent clôture de fonctionnement de 440 796,69 € et un déficit en section d'investissement de 692 082,67 €.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion budget principal tel qu'il est énoncé ci-dessus

Pour 27: -Contre :0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,  
  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°38**

**COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2013**

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau fait apparaître un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'exploitation de 52 484,82 € et un résultat d'exercice en section d'investissement, déficitaire de 178 933,67 €. Ces résultats en tous points identiques au compte administratif de la commune n'appellent pas à réserves.

**Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion service de l'eau tel qu'il est énoncé ci-dessus**  
*Pour 27 - Contre : 0      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 27**

**COMPTE DE GESTION - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2013**

Le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement présente un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'exploitation de 149 751,91 € et un résultat déficitaire en section d'investissement, pour 311 928,32 €. Ces résultats sont en tous points identiques aux résultats du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion service de l'assainissement tel qu'il est énoncé ci-dessus  
Pour : 27 - Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°40**

**COMPTE DE GESTION - ZAC CHATEAU BLANC - EXERCICE 2013**

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Château Blanc présente un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'exploitation de 397 486,73 €.

Il est précisé que ce budget tiendra une comptabilité des stocks selon le principe de l'inventaire intermittent, et qu'il retracera en section d'investissement la valeur des lots aménagés créés.

Les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques aux résultats du Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion ZAC CHATEAU BLANC tel qu'il est énoncé ci-dessus**

*Pour : 27: -Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

*Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE ..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

=====

**Délibération n°41**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Comme il est d'usage lors des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Il est donné lecture du compte administratif 2013 dont les éléments principaux se résument comme suit :

Il est donné lecture du compte administratif 2013 du budget principal dans ses principaux éléments :

Total des dépenses d'investissement : 2 996 036,89 euros  
Total des recettes d'Investissement : 2 303 954,22 euros  
Total des dépenses de fonctionnement : 5 279 735,44 euros  
Total des recettes de fonctionnement : 5 720 532,13 euros

| COMMUNE VENTABREN - 13 - BUDGET COMMUNAL |  | CA | 2013 |
|------------------------------------------|--|----|------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET     |  | II |      |
| VUE D'ENSEMBLE                           |  | A1 |      |

#### EXECUTION DU BUDGET

| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) |                                           | DEPENSES     |              | RECETTES     |               |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
|                                                |                                           | A            |              | G            |               |
|                                                | Section de fonctionnement                 | A            | 5 279 735,44 | G            | 5 720 532,13  |
|                                                | Section d'investissement                  | B            | 2 996 036,89 | H            | 2 303 954,22  |
|                                                |                                           | +            |              | +            |               |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2012                     | Report en section de fonctionnement (002) | C            |              | I            | 698 866,21    |
|                                                |                                           |              | (si déficit) |              | (si excédent) |
|                                                | Report en section d'investissement (001)  | D            | 478 561,71   | J            |               |
|                                                |                                           |              | (si déficit) |              | (si excédent) |
|                                                |                                           | =            |              | =            |               |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |                                           | = A+B+C+D    |              | = G+H+I+J    |               |
|                                                |                                           | 8 754 334,04 |              | 8 723 352,56 |               |

|                                          |                                                |            |            |            |            |
|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1) | Section de fonctionnement                      | E          | 0,00       | K          | 0,00       |
|                                          | Section d'investissement                       | F          | 450 805,45 | L          | 510 646,50 |
|                                          | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014 | = E+F      |            | = K+L      |            |
|                                          |                                                | 450 805,45 |            | 510 646,50 |            |

|                 |                           |               |  |               |  |
|-----------------|---------------------------|---------------|--|---------------|--|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E       |  | = G+I+K       |  |
|                 |                           | 5 279 735,44  |  | 6 419 398,34  |  |
|                 | Section d'investissement  | = B+D+F       |  | = H+J+L       |  |
|                 |                           | 3 925 404,05  |  | 2 814 600,72  |  |
| TOTAL CUMULE    |                           | = A+B+C+D+E+F |  | = G+H+I+J+K+L |  |
|                 |                           | 9 205 139,49  |  | 9 233 999,06  |  |

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

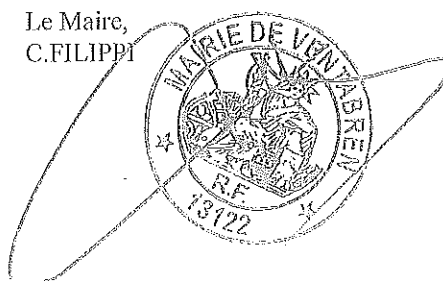
| Chap.                                 | Libellé                                           | Depenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                                   | E 0,00                          | K 0,00                   |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  |                                                   | F 450 805,45                    | L 510 646,50             |
| 13                                    | Subventions d'investissement                      | 0,00                            | 120 542,50               |
| 20                                    | Immobilisations incorporelles                     | 3 384,88                        | 0,00                     |
| 21                                    | Immobilisations corporelles                       | 60 336,15                       | 0,00                     |
| 201201                                | REAMENAGEMENT SALLE REINE JEANNE                  | 67 559,88                       | 204 000,00               |
| 201202                                | REHABILITATION MAIRIE + URBANISME                 | 3 404,93                        | 0,00                     |
| 201203                                | AMENAGEMENT DU PLATEAU (Cimetière + FALAISE)      | 11 212,50                       |                          |
| 201204                                | CREATION D'UN SKAE PARC                           | 101 794,73                      | 12 000,00                |
| 201205                                | EQUIPEMENT DE VIDEO PROTECTION                    | 46 216,73                       |                          |
| 201206                                | REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE                    | 39 666,74                       | 45 000,00                |
| 20131                                 | PETIT PATRIMOINE DE PROXIMITE                     | 2 716,12                        |                          |
| 20132                                 | SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES ET GUICHET U   | 6 288,28                        | 90 000,00                |
| 20134                                 | CREATION D'UN FOYER DE LOGEMENTS POUR SENIORS     | 4 438,60                        | 0,00                     |
| 20135                                 | MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL (EGLISE, CH | 64 456,09                       | 39 104,00                |
| 20136                                 | REHABILITATION DE L'ESPACE MATHERON               | 13 036,40                       | 0,00                     |
| 20141                                 | CREATION D'UNE MAISON DE L'ENVIRONNEMENT          | 4 293,64                        | 0,00                     |

Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2013 budget principal, selon les résultats comptables.  
 Pour : 20: -Contre : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI) Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

-----

**Délibération n°42**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET EAU**

Il est donné lecture du compte administratif du budget eau 2013 dont les éléments principaux se résument comme exposé dans le tableau d'exécution normalisé ci-dessous :

|                                                    |  |         |
|----------------------------------------------------|--|---------|
| COMMUNE VENTABREN - 43 - SERVICE EAU POTABLE       |  | CA 2013 |
| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF |  | II      |
| VUE D'ENSEMBLE                                     |  | A1      |

#### EXECUTION DU BUDGET

| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) |                                                                  | DEPENSES   |  | RECETTES   |  | SOLDE<br>D'EXECUTION (1) |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------|--|------------|--|--------------------------|
|                                                      |                                                                  | A          |  | G          |  |                          |
|                                                      | Section d'exploitation                                           | 91 460,20  |  | 143 945,02 |  | 52 484,82                |
|                                                      | Section d'investissement<br>(y compris les comptes 1064 et 1068) | 748 903,42 |  | 569 969,75 |  | -178 933,67              |

| REPORTS DE<br>L'EXERCICE<br>2012 |                                             | C            |  | I             |  |
|----------------------------------|---------------------------------------------|--------------|--|---------------|--|
|                                  |                                             | (si déficit) |  | (si excédent) |  |
|                                  | Report en section<br>d'exploitation (002)   |              |  | 66 097,42     |  |
|                                  | Report en section<br>d'investissement (001) |              |  | 280 807,04    |  |

|                                |  | DEPENSES   |  | RECETTES     |  | SOLDE<br>D'EXECUTION (1) |
|--------------------------------|--|------------|--|--------------|--|--------------------------|
|                                |  | P= A+B+C+D |  | Q= G+H+I+J   |  | =Q-P                     |
| TOTAL (réalisations + reports) |  | 840 363,62 |  | 1 060 819,23 |  | 220 455,61               |

| RESTES A<br>REALISER A<br>REPORTER EN<br>2014 (2) | Section d'exploitation   | E         |  | K    |  |
|---------------------------------------------------|--------------------------|-----------|--|------|--|
|                                                   |                          | 0,00      |  | 0,00 |  |
|                                                   | Section d'investissement | 97 200,00 |  | 0,00 |  |
| TOTAL des restes à réaliser à<br>reporter en 2014 |                          | 97 200,00 |  | 0,00 |  |

| RESULTAT<br>CUMULE | Section d'exploitation   | DEPENSES   |  | RECETTES     |  | SOLDE<br>D'EXECUTION (1) |
|--------------------|--------------------------|------------|--|--------------|--|--------------------------|
|                    |                          | 91 460,20  |  | 210 042,44   |  | 118 582,24               |
|                    | Section d'investissement | 846 103,42 |  | 850 776,79   |  | 4 673,37                 |
| TOTAL CUMULE       |                          | 937 563,62 |  | 1 060 819,23 |  | 123 255,61               |

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

| Chap.                                | Libellé       | Dépenses engagées non<br>mandatées |           | Titres restant à émettre |      |
|--------------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------|--------------------------|------|
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION   |               | E                                  | 0,00      | K                        | 0,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |               | F                                  | 97 200,00 | L                        | 0,00 |
| 12012                                | VRD 2011 2012 |                                    | 19 144,92 |                          | 0,00 |
| 12013                                | VRD 2013      |                                    | 78 055,08 |                          | 0,00 |

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

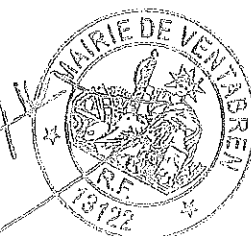
Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2013 du budget eau de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Pour : 26 - Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE ..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.  
-----

**Délibération n°43**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est donné lecture du compte administratif du budget assainissement 2013 dont les éléments principaux sont exposés dans le tableau d'exécution normalisé ci-dessous :

|                                                    |         |
|----------------------------------------------------|---------|
| COMMUNE VENTABREN -13- SERVICE ASSAINISSEMENT      | CA 2013 |
| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II      |
| VUE D'ENSEMBLE                                     | A1      |

#### EXECUTION DU BUDGET

|                                                |                                                               | DEPENSES     | RECETTES     | SOLDE D'EXECUTION (1) |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation                                        | A 60 923,47  | G 210 675,38 | G-A 149 751,91        |
|                                                | Section d'investissement (y compris les comptes 1054 et 1055) | B 467 677,33 | H 155 749,01 | H-B -311 928,32       |

|                            |                                          |                          |                           |
|----------------------------|------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2012 | Report en section d'exploitation (002)   | C (si déficit)           | I 70 477,52 (si excédent) |
|                            | Report en section d'investissement (001) | D 94 775,67 (si déficit) | J (si excédent)           |

|                                | DEPENSES              | RECETTES              | SOLDE D'EXECUTION (1) |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | P= A+B+C+D 623 376,47 | Q= G+H+I+J 436 901,91 | =Q-P -186 474,56      |

|                                          |                                                |                 |            |
|------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (2) | Section d'exploitation                         | E 0,00          | K 0,00     |
|                                          | Section d'investissement                       | F 32 000,00     | L 0,00     |
|                                          | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014 | = E+F 32 000,00 | = K+L 0,00 |

|                 | DEPENSES                 | RECETTES                 | SOLDE D'EXECUTION (1)    |
|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation   | = A+C+E 60 923,47        | = G+I+K 281 152,90       |
|                 | Section d'investissement | = B+D+F 594 453,00       | = H+J+L 155 749,01       |
|                 | TOTAL CUMULE             | = A+B+C+D+E+F 655 376,47 | = G+H+I+J+K+L 436 901,91 |

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

| Chap.                                | Libellé       | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|--------------------------------------|---------------|---------------------------------|--------------------------|
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION   | E             | 0,00                            | K 0,00                   |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | F             | 32 000,00                       | L 0,00                   |
| 12012                                | VRD 2011 2012 | 32 000,00                       | 0,00                     |

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,  
Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2013 du budget assainissement de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Pour : 26 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE ..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

-----

**Délibération n°44**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ZAC CHATEAU BLANC**

Il est donné lecture du compte administratif du budget assainissement 2013 dont les éléments principaux sont exposés dans le tableau d'exécution normalisé ci-dessous :

|                                              |  |    |      |
|----------------------------------------------|--|----|------|
| COMMUNE VENTABREN - 13 - ZA DE CHATEAU BLANC |  | CA | 2013 |
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET         |  | II |      |
| VUE D'ENSEMBLE                               |  | A1 |      |

**EXECUTION DU BUDGET**

|                                                      |                                              | DEPENSES   |              | RECETTES   |               |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------|--------------|------------|---------------|
| REALISATIONS DE<br>L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement                    | A          | 52 513,27    | G          | 450 000,00    |
|                                                      | Section d'investissement                     | B          | 450 000,00   | H          | 450 000,00    |
|                                                      |                                              | +          |              | +          |               |
| REPORTS DE<br>L'EXERCICE<br>2012                     | Report en section de<br>fonctionnement (002) | C          | (si déficit) | I          | (si excédent) |
|                                                      | Report en section<br>d'investissement (001)  | D          | (si déficit) | J          | (si excédent) |
|                                                      |                                              | =          |              | =          |               |
| TOTAL (réalisations +<br>reports)                    |                                              | = A+B+C+D  |              | = G+H+I+J  |               |
|                                                      |                                              | 502 513,27 |              | 900 000,00 |               |

|                                                   |                                                   |       |      |       |      |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------|------|-------|------|
| RESTES A<br>REALISER A<br>REPORTER EN<br>2014 (I) | Section de fonctionnement                         | E     | 0,00 | K     | 0,00 |
|                                                   | Section d'investissement                          | F     | 0,00 | L     | 0,00 |
|                                                   | TOTAL des restes à réaliser à<br>reporter en 2014 | = E+F |      | = K+L |      |
|                                                   |                                                   | 0,00  |      | 0,00  |      |

|                    |                           |               |  |               |  |
|--------------------|---------------------------|---------------|--|---------------|--|
| RESULTAT<br>CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E       |  | = G+I+K       |  |
|                    | Section d'investissement  | = B+D+F       |  | = H+J+L       |  |
|                    | TOTAL CUMULE              | = A+B+C+D+E+F |  | = G+H+I+J+K+L |  |
|                    |                           | 52 513,27     |  | 450 000,00    |  |
|                    |                           | 450 000,00    |  | 450 000,00    |  |
|                    |                           | 502 513,27    |  | 900 000,00    |  |

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,  
Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif ZAC CHATEAU BLANC tel que présenté ci-dessus.

Pour : 26 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°45**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET DE LA COMMUNE**

Le compte administratif et le compte de gestion de la commune laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

| Section                                | Déficit         | Excédent        |
|----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement                         | /               | 1 139 662,90    |
| Investissement                         | 1 170 644,38    | /               |
|                                        |                 |                 |
| <b>Restes a à réaliser</b>             | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
| Au 31/12/2013                          | 450 805, 45     | 510 646,50      |
|                                        |                 |                 |
| <b>Soit un besoin de financement</b>   |                 |                 |
| Fonctionnement                         | /               | 1 139 662,90    |
| Investissement                         | 1 110 803,33    | /               |
|                                        |                 |                 |
| <b>Résultat global de clôture 2013</b> |                 | 28 859,57       |

Conformément aux règles budgétaires en vigueur il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'équilibre prévu des opérations d'investissement sur l'exercice 2014 il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

| AFFECTATION DU RESULTAT 2013          |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Compte 1068                           |             |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 600 000,00€ |
| Ligne 002                             |             |
| Résultat de fonctionnement reporté    | 539 662,90€ |

**Le Conseil Municipal décide d'approuver cette affectation du résultat budget de la commune.**

*Pour : 27 - Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le*

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°46**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif et le compte de gestion du service de l'assainissement laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

| Section                                | Déficit           | Excédent        |
|----------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Fonctionnement                         | /                 | 220 229,43 €    |
| Investissement                         | 406 703,99 €      | /               |
| <b>Restes a à réaliser</b>             | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b> |
| Au 31/12/2013                          | 32 000,00         | /               |
| <b>Soit un besoin de financement</b>   |                   |                 |
| Fonctionnement                         | /                 | 220 229,43      |
| Investissement                         | 406 703,99        | /               |
| <b>Résultat global de clôture 2013</b> | <b>186 474,56</b> | <b>/</b>        |

Conformément aux règles budgétaires en vigueur il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu de l'équilibre prévu des opérations d'investissement sur l'exercice 2014 il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

| AFFECTATION DU RESULTAT 2013          |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Compte 1068                           | 170 229,43 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé |              |
| Ligne 002                             | 50 000,00 €  |
| Résultat de fonctionnement reporté    |              |

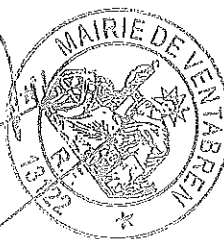
Le Conseil Municipal décide d'approuver cette affectation du résultat service de l'assainissement.

Pour 27: -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

---

**Délibération n°47**

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014**

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du 04 avril dernier, il convient d'approuver le Budget Principal 2014 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                                                       | Dépenses     | Recettes     |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| chap 011                  | charges à caractère général                                           | 1 500 000,00 |              |
| chap 012                  | charges de personnel et frais assimilés                               | 2 810 000,00 |              |
| chap 014                  | atténuation de produits                                               | 219 300,00   |              |
| chap 65                   | autres charges de gestion courante                                    | 1 031 927,00 |              |
| chap 66                   | charges financières                                                   | 80 000,00    |              |
| chap 67                   | charges exceptionnelles                                               | 35 000,00    |              |
| chap 042                  | opérations d'ordre de transfert entre sections                        | 286 980,00   |              |
| chap 023                  | virement à la section d'investissement                                | 376 997,90   |              |
| chap 013                  | atténuation de charges                                                |              | 80 000,00    |
| chap 70                   | produits des services du domaine et ventes diverses                   |              | 465 167,00   |
| chap 73                   | impôts et taxes                                                       |              | 4 296 953,00 |
| chap 74                   | dotations, subventions et participations                              |              | 816 904,00   |
| chap 75                   | autres produits de gestion courante                                   |              | 92 608,00    |
| chap 77                   | produits exceptionnels                                                |              | 25 000,00    |
| chap 042                  | opérations d'ordre entre sections                                     |              | 23 910,00    |
| chap 002                  | résultat antérieur reporté                                            |              | 539 662,90   |
| TOTAL SECTION             |                                                                       | 6 340 204,90 | 6 340 204,90 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                                                                       | Dépenses     | Recettes     |
| chap 001                  | résultat antérieur reporté                                            | 1 170 644,38 |              |
| chap 16                   | emprunts et dettes assimilées                                         | 154 454,94   |              |
| chap 040                  | opérations d'ordre entre sections                                     | 23 910,00    |              |
| chap 45                   | opérations pour compte de tiers                                       | 7 000,00     |              |
| chap 20                   | immobilisations incorporelles                                         | 60 000,00    |              |
| chap 21                   | immobilisations corporelles                                           | 310 000,00   |              |
| OP 2012-1                 | salle Reine Jeanne                                                    | 35 000,00    |              |
| OP 2012-2                 | réhabilitation Mairie et urbanisme                                    | 30 000,00    |              |
| OP 2012-3                 | aménagement du Plateau (Cimetière+falaise)                            | 300 000,00   |              |
| OP 2012-5                 | équipement de vidéo protection                                        | 20 500,00    |              |
| OP 2012-6                 | réhabilitation du groupe scolaire                                     | 40 000,00    |              |
| OP 2012-8                 | réaménagement de l'ancienne coopérative                               | 80 000,00    |              |
| OP 2013-1                 | petit patrimoine de proximité, abris bus, lavoirs, fontaines          | 36 240,00    |              |
| OP 2013-2                 | sécurisation abords des écoles et guichet unique                      | 95 000,00    |              |
| OP 2013-3                 | programme de voirie spécifique                                        | 165 000,00   |              |
| OP 2013-4                 | création d'un foyer logement seniors                                  | 10 000,00    |              |
| OP 2013-5                 | mise en valeur du patrimoine communal (Eglise, Château, St Honorat)   | 30 000,00    |              |
| OP 2013-6                 | réhabilitation Espace Matheron                                        | 10 000,00    |              |
| OP 2013-7                 | rénovation, extension du réseau d'éclairage public                    | 106 500,00   |              |
| OP 2014-2                 | restructuration de la cuisine municipale en cuisine centrale          | 15 000,00    |              |
| OP 2014-3                 | acquisitions foncières, aménagement urbain                            | 150 000,00   |              |
| OP 2014-4                 | équipements sportifs et de loisir de proximité                        | 71 760,00    |              |
| OP 2014-5                 | requalification de la salle Jean Bourde, liaison avec Espace Matheron | 20 000,00    |              |
| OP 2014-6                 | extension du tennis club                                              | 10 000,00    |              |
| OP 2015-1                 | extension de la Crèche municipale 10 pl supp                          | 10 000,00    |              |
| OP 2015-2                 | création d'un équipement enfance jeunesse sur l'Héritière             | 15 000,00    |              |
| chap 10                   | dotations et fonds divers                                             |              | 1 155 690,37 |
| chap 13                   | subventions d'investissement                                          |              | 260 000,00   |
| chap 16                   | emprunts et dettes assimilées                                         |              | 681 500,00   |
| chap 021                  | virement de la section de fonctionnement                              |              | 376 997,90   |
| chap 024                  | produit de cessions                                                   |              | 155 000,00   |
| chap 040                  | opérations d'ordre de transfert entre sections                        |              | 286 980,00   |
|                           | restes à réaliser 2013 Dépenses et Recettes                           | 450 805,45   | 510 646,50   |
| TOTAL SECTION             |                                                                       | 3 426 814,77 | 3 426 814,77 |

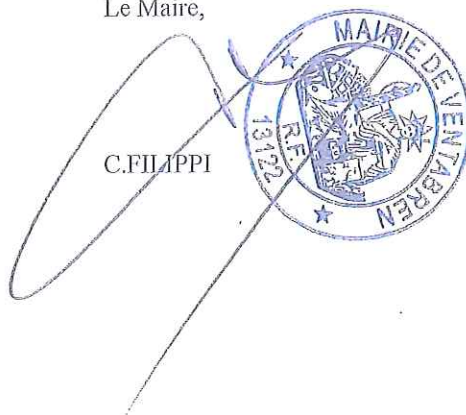
**Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2014 de la commune.**

*Pour : 21: -Contre : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI) Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°48****BUDGET PRIMITIF - SERVICE EAU POTABLE 2014**

Il convient d'approuver le Budget primitif 2014 du service de l'EAU POTABLE qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

| BUDGET SERVICE DE L'EAU          |                                                     | 1 PAGE            |                   |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                     | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| chap 011                         | charges à caractère général                         | 15 000,00         |                   |
| chap 012                         | charges de personnel et frais assimilés             | 25 000,00         |                   |
| chap 66                          | charges financières                                 | 39 407,67         |                   |
| chap 042                         | opérations d'ordre entre sections                   | 70 767,00         |                   |
| chap 023                         | virement à la section d'investissement              | 116 334,92        |                   |
| chap 70                          | produits des services du domaine et ventes diverses |                   | 140 000,00        |
| chap 042                         | opérations d'ordre de transfert entre sections      |                   | 7 927,35          |
| chap 002                         | résultat antérieur reporté                          |                   | 118 582,24        |
| <b>TOTAL SECTION</b>             |                                                     | <b>266 509,59</b> | <b>266 509,59</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                                                     | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| chap 16                          | emprunts et dettes assimilées                       | 45 578,62         |                   |
| chap 040                         | opérations d'ordre entre sections                   | 7 927,35          |                   |
| chap 21                          | immobilisations corporelles                         | 574 650,00        |                   |
| chap 001                         | résultat antérieur reporté                          |                   | 101 873,37        |
| chap 13                          | subventions d'investissement                        |                   | 287 325,00        |
| chap 16                          | emprunts et dettes assimilées                       |                   | 149 031,29        |
| chap 021                         | virement de la section de fonctionnement            |                   | 116 334,92        |
| chap 040                         | opérations d'ordre entre sections                   |                   | 70 767,00         |

|                                             |                   |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| restes à réaliser 2013 Dépenses et Recettes | 97 175,61         | 0,00              |
| <b>TOTAL SECTION</b>                        | <b>725 331,58</b> | <b>725 331,58</b> |

**Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif service de l'eau 2014 de la commune.**

*Pour : 21: -Contre : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI) Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°49**

**BUDGET PRIMITIF - SERVICE ASSAINISSEMENT 2014**

Il convient d'approuver le Budget primitif 2014 service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

| BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT |                                                     | 1 PAGE     |            |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------|------------|
| ON DE FONCTIONNEMENT               |                                                     | Dépenses   | Recettes   |
| chap 011                           | charges à caractère général                         | 10 000,00  |            |
| chap 012                           | charges de personnel et frais assimilés             | 25 000,00  |            |
| chap 65                            | autres charges de gestion courante                  | 0,00       |            |
| chap 66                            | Charges aides financières                           | 19 921,56  |            |
| chap 67                            | Charges aides exceptionnelles                       | 0,00       |            |
| chap 042                           | opérations d'ordre entre sections                   | 22 311,00  |            |
| chap 023                           | virement à la section d'investissement              | 380 131,85 |            |
| chap 70                            | produits des services du domaine et ventes diverses |            | 400 000,00 |
| chap 042                           | opérations d'ordre entre sections                   |            | 7 364,41   |
| chap 002                           | résultat antérieur reporté                          |            | 50 000,00  |
| TOTAL SECTION                      |                                                     | 457 364,41 | 457 364,41 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT           |                                                     | Dépenses   | Recettes   |
| chap 16                            | emprunts et dettes assimilées                       | 17 586,46  |            |
| chap 040                           | opérations d'ordre entre sections                   | 7 364,41   |            |
| chap 21                            | immobilisations corporelles                         | 630 500,00 |            |
| chap 001                           | résultat antérieur reporté                          | 406 703,99 |            |
| chap 10                            | dotations et fonds divers                           |            | 170 229,43 |

|               |                                             |              |              |
|---------------|---------------------------------------------|--------------|--------------|
| chap 13       | subventions d'investissement                |              | 315 250,00   |
| chap 16       | emprunts et dettes assimilées               |              | 206 232,58   |
| chap 021      | virement de la section de fonctionnement    |              | 380 131,85   |
| chap 040      | opérations de transfert entre sections      |              | 22 311,00    |
|               | restes à réaliser 2013 Dépenses et Recettes | 32 000,00    | 0,00         |
| TOTAL SECTION |                                             | 1 094 154,86 | 1 094 154,86 |

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif service de l'assainissement 2014 de la commune.  
*Pour 21: - Contre : 0 Abs : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI)*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
 Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE .... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°50****BUDGET PRIMITIF - BUDGET ZONE D'ACTIVITE CHATEAU BLANC 2014**

Il convient d'approuver le Budget primitif 2014 Zone d'Activité de Château Blanc. Ce budget est créé selon l'instruction comptable M14 pour répondre aux obligations fiscales spécifiques de la production de terrains aménagés, dont l'activité est soumise à TVA ; les montants apparaissent Hors Taxes. La comptabilisation du stock de terrains à bâtir sera réalisée de manière intermittente.

| BUDGET ZAC CHÂTEAU BLANC  |                                                     | 1 PAGE              |                     |
|---------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                                     | Dépenses            | Recettes            |
| chap 011                  | charges à caractère général                         | 510 000,00          |                     |
| chap 012                  | charges de personnel et frais assimilés             | 25 000,00           |                     |
| chap 66                   | charges financières                                 | 20 000,00           |                     |
| chap 042                  | opérations d'ordre entre sections                   | 555 000,00          |                     |
| chap 023                  | virement à la section d'investissement              | 42 486,73           |                     |
| chap 70                   | produits des services du domaine et ventes diverses |                     | 200 000,00          |
| chap 042                  | opérations d'ordre entre sections                   |                     | 555 000,00          |
| chap 002                  | résultat antérieur reporté                          |                     | 397 486,73          |
| <b>TOTAL SECTION</b>      |                                                     | <b>1 152 486,73</b> | <b>1 152 486,73</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                                                     | Dépenses            | Recettes            |
| chap 16                   | emprunts et dettes assimilées                       | 42 486,73           |                     |
| chap 040                  | opérations d'ordre entre sections                   | 555 000,00          |                     |
| chap 021                  | virement de la section de fonctionnement            |                     | 42 486,73           |
| chap 040                  | opérations de transfert entre sections              |                     | 555 000,00          |
|                           | restes à réaliser 2013 Dépenses et Recettes         | 0,00                | 0,00                |
| <b>TOTAL SECTION</b>      |                                                     | <b>597 486,73</b>   | <b>597 486,73</b>   |

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif ZAC CHATEAU BLANC 2014.  
Pour 21: - Contre : 0 Abs : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°51**

**ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** la fixation du nombre de membres du CCAS et l'appel à candidature formulé lors du dernier conseil municipal.  
**Vu** les candidatures reçues.

Il convient de procéder à l'élection des représentants élus au sein du Conseil d'administration du CCAS, selon les règles de droit commun applicable à l'élection des représentants au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à élire, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, les représentants tels qu'ils sont présentés sur les listes déposées.

Sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS les représentants suivants :

*Monsieur BRES – Mme OSKANIAN – Mme ESQUEMBRE – Mme PHILIPPE*

*Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°52**

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AUPRES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA TOULOUBRE**

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Touloubre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les chapitres I et II du livre II, il convient par application des articles L.5211-7 et L.5211-8 de désigner, suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux :

**1 titulaire, 1 suppléant**, parmi les membres de la nouvelle Municipalité.

Le conseil municipal est invité à élire, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, les représentants tels qu'ils sont présentés sur les listes déposées.

Sont élus auprès du Syndicat d'Aménagement de la Touloubre les représentants suivants :

**Mme OLIVETTI** membre titulaire

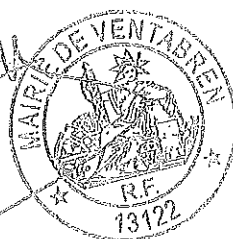
**Monsieur ANTONI** membre suppléant

Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire.

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°53**

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C) DE LA CPA**

L'article 1609 nonies alinéa IV du code général des impôts prévoit que soit crée entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée des membres du conseil municipal des communes concernées.

Lors du conseil communautaire du 16 mai 2008, la CPA a proposé de fixer à deux le nombre de membres par commune (1 titulaire, 1 suppléant).

Aussi, dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire faisant suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil municipal de la commune de Ventabren, membre de la CPA, est appelé à désigner en son sein 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée après avoir pris connaissance des

Sont élus auprès de la CLETC de la CPA les représentants suivants :

*Monsieur GILMAN membre titulaire*

*Monsieur NICOLAS membre suppléant*

*Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°54**

**ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur et à la loi du 28 octobre 2001, il convient de procéder, à la suite des élections du 23 mars dernier, au renouvellement du réseau local désigné par le conseil municipal comme correspondant défense pour Ventabren, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental.

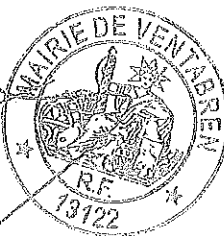
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BRES, conseiller municipal, comme correspondant défense.

*Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

Le Maire,  
C.FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE .... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°55**

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU  
RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DES GRANDS BOIS**

Monsieur Marc BAUTZMANN expose à l'assemblée que Monsieur BLANCHARD Thomas propriétaire de la parcelle AT 789 sise chemin des Grands Bois souhaite réaliser sur la parcelle une construction avec deux logements. La construction nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité. Monsieur BLANCHARD accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir son lot à bâtir. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur BLANCHARD,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du chemin des Grands Bois,

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique chemin des Grands Bois permettront de desservir les parcelles de Monsieur BLANCHARD,

Considérant que le projet de Monsieur BLANCHARD consiste à réaliser une construction avec deux logements sur la parcelle AT 789 ;

Considérant que l'implantation de la construction de deux logements chemin des Grands Bois justifie des travaux d'adaptation du réseau électricité,

Vu l'accord de Monsieur BLANCHARD,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique chemin des Grands Bois dont le coût total estimé , s'élève à 6022,36 Euros TTC, de fixer à 6022,36 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur BLANCHARD , propriétaire de la parcelle AT 789, et le conseil municipal l'autorise à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur BLANCHARD et tous les documents liés à cette opération.

Pour : 27 -Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET - C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE ..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°56**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
1<sup>ère</sup> REPARTITION**

Il est proposé au conseil municipal de valider la première répartition des subventions aux associations, telle que décrite dans le tableau ci-dessous. La prochaine répartition sera effectuée au conseil municipal du mois de juin.

| Article | Libellé association                              | Montant    |
|---------|--------------------------------------------------|------------|
| 6574    | Aide Petite Enfance "les Farfadets"              | 140 000,00 |
| 6574    | Amicale des Anciens Combattants                  | 1 000,00   |
| 6574    | Amicale des Arméniens                            | 1 000,00   |
| 6574    | Amicale des Corses de Ventabren                  | 550,00     |
| 6574    | Amis du festival "courts dans le vent"           | 1 000,00   |
| 6574    | Association Sportive Collège Roquepertuse        | 300,00     |
| 6574    | Archers de la Reine Jeanne                       | 1 400,00   |
| 6574    | Art Club Provence                                | 1 300,00   |
| 6574    | ACPV Association Culturelle Provencale Ventabren | 1 000,00   |
| 6574    | Ateliers Multi'Arts                              | 300,00     |
| 6574    | Baby speaking                                    | 400,00     |
| 6574    | Bad'n Co                                         | 500,00     |
| 6574    | Boule Ventée                                     | 1 200,00   |
| 6574    | CASPM                                            | 12 500,00  |
| 6574    | Caquetants                                       | 1 500,00   |
| 6574    | Colline de Ventabren                             | 700,00     |
| 6574    | Coopérative scolaire Ecole Maternelle            | 4 000,00   |
| 6574    | Coopérative scolaire Ecole Primaire              | 6 000,00   |
| 6574    | FCPE Ventabren                                   | 1 500,00   |
| 6574    | Foyer Rural                                      | 4 500,00   |

|       |                                |            |
|-------|--------------------------------|------------|
| 6574  | Lulubellule                    | 300,00     |
| 6574  | MAM                            | 6 000,00   |
| 6574  | PEEP                           | 1 000,00   |
| 6574  | Ritournelles                   | 400,00     |
| 6574  | USEP de Ventabren              | 400,00     |
| 6574  | Ventabren Accueil              | 1 000,00   |
| 6574  | Ventabren Jogging Aventure     | 800,00     |
| 6574  | Ventabren Retro Passion        | 600,00     |
| 6574  | Ventalili                      | 500,00     |
| 6574  | Vilaines                       | 600,00     |
| 6574  | Yoseikan Ventabren             | 3 000,00   |
| 6574  | Collège de Velaux              | 850,00     |
| 6574  | FCPE Ventabren - projet cinéma | 500,00     |
| TOTAL |                                | 196 600,00 |

Le montant total de cette première répartition s'élève à 196 600 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Le conseil municipal décide de valider la première répartition des subventions aux associations selon le tableau énoncé ci-dessus.

*Pour 21: - Contre : 0 Abs : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS -- ESTERNI- ANTONI)*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,  
C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

-----

**Délibération n°57**

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT REGLEMENTAIRES**

Il convient par délibération de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens d'équipements acquis par la commune sur le budget principal et les budgets annexes.

*Pour : 27 - Contre : 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°58**

**PROGRAMME TRAVAUX FORESTIERS 2014  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET  
A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Chaque année la commune présente un programme de travaux à réaliser en forêt communale avec l'appui technique de l'Office National des Forêts. Ce programme pluriannuel visant à l'amélioration de la forêt communale revêt pour la commune une incontournable nécessité autant au point de vue de la prévention des risques incendies, que de l'entretien du patrimoine forestier. Le programme proposé cette année porte sur la réfection d'un chemin d'exploitation (0,95 km) complété par le débroussaillage périphérique de ses abords sur la Plaine du Cimetière parcelle A0 007.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L121-4 du code forestier, l'Office National des Forêts est habilité à apporter son concours à la commune pour l'étude, la surveillance, la direction ou l'exécution des travaux. A ce titre, une convention avec cet établissement public sera signée courant 2014 lui confiant la maîtrise d'œuvre relative à cette opération pour un montant de 950 € HT. Les missions d'études d'avant projet et d'études de projet ont permis d'estimer une enveloppe prévisionnelle des travaux et de définir le contenu du programme, la maîtrise d'œuvre avec le suivi des travaux étant conditionnée au lancement de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique d'aide du Département et de la Communauté d'Agglomération en matière d'environnement et de protection de la forêt, le Conseil Général des Bouches du Rhône propose une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux complétée par un fonds de concours proposé par la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 25 % du montant HT des travaux. Les frais de maîtrise d'œuvre n'étant pas éligibles.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, afin de permettre le financement de l'opération, une subvention auprès du Conseil Général au taux de 50 %, et d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix au taux de 25 % selon le plan de financement suivant :

Subvention du conseil Général (50 %)... 4 275,00 €  
Fonds de concours CPA (25%)..... 2 137,50 €  
Autofinancement communal (25 %)... 2 137,50 €

Total travaux estimés HT..... 8 550,00 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, y compris les documents liés à la maîtrise d'œuvre ONF, s'engager à inscrire au budget 2014 la somme de 11 400 euros représentant le montant du programme TTC, maîtrise d'œuvre incluse, décider l'exécution des travaux d'amélioration de la forêt communale inscrite au Régime Forestier, mentionnés dans le programme ci-joint, pour le montant proposé selon le plan de financement exposé-ci-dessus.

*Pour: 27 - Contre: 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°59**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**AUPRES DE L'ETAT POUR LA REALISATION D'UN MINI STADE DE PROXIMITE**

Afin de compléter l'offre d'équipement de la commune, des aires de jeux, parcs et mini-stade vont être installés sur l'ensemble de la commune durant les prochaines années. En 2014 et 2015, plusieurs équipements sont prévus :  
Un mini stade sur le bas du village dont pourront bénéficier les écoles et le centre de loisirs, une aire de jeux sur le plateau sportif et un parcours de fitness sur le plateau sportif.  
Ce mini stade sera installé sur des parcelles en délaissés de voirie à proximité des écoles ; l'étude d'implantation est en cours de réalisation.

|                             | Montants    |        |
|-----------------------------|-------------|--------|
| mise en place du mini stade | 52 149,29 € |        |
| Aléas et imprévus (5%)      | 2 850,71 €  |        |
| TOTAL DEPENSES HT           | 55 000,00 € |        |
| TOTAL DEPENSES TTC          | 66 000,00 € |        |
| <hr/>                       |             |        |
| Réserve parlementaire       | 15 000,00 € | 27,27% |
| Communauté du Pays d'Aix    | 20 000,00 € | 36,36% |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL    | 20 000,00 € | 36,36% |
| TOTAL RECETTES              | 55 000,00 € | 100%   |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations, et à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif de la Réserve Parlementaire, et la CPA au titre des Fonds de Concours.

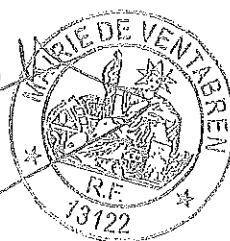
Pour: 27 - Contre: 0 Abs: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI ..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent : 0**

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°60**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR METTRE EN PLACE  
UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

La restauration scolaire connaît un succès grandissant avec la fourniture de plus de 400 repas enfants, 30 repas adultes par jour et la production en liaison chaude du repas séniors du mardi. La production est intégralement réalisée sur site ; c'est un choix politique assumé. Elle devrait se développer encore dans les prochaines années avec la fourniture des repas de la crèche municipale, avec l'extension du repas séniors et avec le développement des infrastructures enfance jeunesse sur le nouveau quartier de l'Héritière. En conséquence les services doivent adapter progressivement leur organisation, et dans ce cadre il est envisager de recruter un ou une apprenti (e) cuisinier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la saisine du Comité Technique paritaire,

Considérant l'intérêt de l'apprentissage pour les jeunes en formation, et pour la commune afin de fidéliser un jeune issu des métiers de la restauration.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la commune, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par le service restauration municipal;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

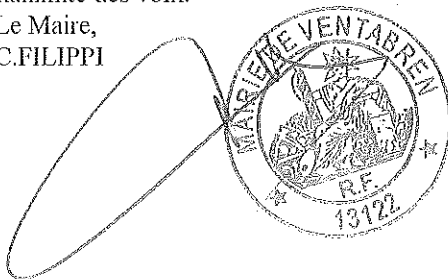
Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à recruter un(e) apprenti(e) pour la cuisine municipale, et effectuer toutes les formalités d'usage.

Pour: 27 - Contre: 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO. .... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°61**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des modifications qui interviendront dans la nomenclature des emplois communaux. Ces modifications sont consécutives à des avancements de grade et à des recrutements qui interviendront à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2014. Ils permettront à la commune de renforcer l'efficacité de la Police Municipale, à la mise en place de nouvelles modalités d'organisation des effectifs, et notamment des patrouilles nocturnes.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

**Vu** le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** les besoins des services et l'organisation de la collectivité, il convient de proposer :

- **Filière police :**
- La Création d'un poste de Chef de service de Police Municipale
- La création de deux postes de Garde Champêtre chef à temps complet ;

La rémunération est prévue au budget et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi des filières concernées.

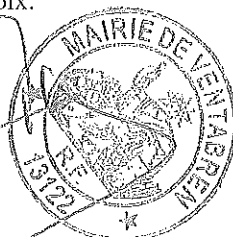
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces postes et l'autorise à recruter les agents dans le respect des dispositions générales de la Fonction Publique Territoriale.

*Pour: 27 - Contre: 0 Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - J.GENOVESE - A.BOUBETRA - Y.VILLARET -  
C.ARMAND - C.OLIVETTI - J.DECARY - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE -  
D.PHILIPPE - F.NICOLAS - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Madame FINOTTO..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Madame DE MALEFETTE ..... Procuration à Monsieur GILMAN  
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur JURADO  
Madame ESTERNI..... Procuration Madame PHILIPPE

**Absent :** 0

Madame ESQUEMBRE a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°62**

**REFUS D'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Par décret du 24 janvier 2013 n°2013-77 le gouvernement a mis en place un projet de réforme des rythmes scolaires. Ce projet affirme améliorer la réussite éducative en allégeant et réorganisant la journée des enfants de l'enseignement maternel et élémentaire.

Empiétant sur les compétences des communes et des départements, et sur la responsabilité des familles, le gouvernement a choisi une méthode hasardeuse, la rédaction d'un décret « incitatif », avec des contreparties financières partielles. Sur le fonds ce texte prévoit que l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi ou samedi matin et que des activités pédagogiques périscolaires en groupes restreints seront mises en place.

Si l'analyse de départ est bonne (les élèves passent trop de temps à l'école), le projet a été élaboré dans la précipitation, et imposé à marche forcée aux communes et au monde éducatif, sans que ses conséquences pratiques pour les collectivités, pour les familles et la société dans son ensemble aient été évaluées. L'impact financier pour les collectivités et les familles n'a pas été mesuré.

A Ventabren le choix a été fait dès février 2013 de reporter l'application à la rentrée 2014, après avoir mené une réflexion et une concertation avec les acteurs éducatifs locaux, jusqu'à la préparation d'un Projet Educatif Territorial. Ce travail a été très fructueux. Il permet aujourd'hui de mesurer à quel point la réforme des rythmes scolaires qui nous est imposée, a raté son objectif, engendre des coûts exorbitants et des inconvénients rédhibitoires en matière d'organisation.

Après des échanges entre maires conduits au sein de la Communauté du Pays d'Aix, j'ai donc décidé de proposer au conseil municipal de suivre l'exemple des nombreuses communes ayant refusé l'application du décret.

Ce refus est un droit pour la commune, qui résulte de l'article 72-2 de la constitution de la Vème république, de l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L 212-4 du Code de l'Education. Nulle autorité pas même l'Etat ne peut lui imposer. Depuis novembre 2013, aucune commune ayant refusé l'application des nouveaux rythmes n'a été obligée, ni même rappelée à l'ordre.

Ce refus est un bien pour les enfants, car les projections d'organisation des nouveaux rythmes scolaires n'allègent ni ne simplifient la semaine des jeunes élèves qui ont besoin du temps de repos du mercredi.

Enfin, ce refus est une obligation morale en ces temps de crise qui remettent en cause notre coûteux modèle administratif et éducatif français, car l'application de la réforme génère des charges nouvelles considérables qui pèseront sur les finances de la commune et donc sur les familles.

Pour 21: -Contre : 0 Abs : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°63**

**DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS COMMUNAUX  
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Il est rappelé le mécanisme, ainsi que la réglementation, applicables à l'élection indirecte des sénateurs.  
Le nombre des sénateurs est fixé par l'article LO 274 du Code Electoral, modifié par la Loi Organique n° 2005 – 1652 du 15 décembre 2005. Leur mandat a été réduit à 6 ans.

L'article LO276 prévoit désormais un renouvellement par moitié; par le tableau n°5 annexé, les départements de l'Ain à l'Indre (dont les Bouches du Rhône) figurent dans la série A du collège électoral visé par le renouvellement partiel de 2008, pour un total de 114 sièges (départements + territoires d'outre mer).

Ce collège électoral est composé par les députés, les conseillers régionaux et généraux, et les délégués des conseils municipaux (titulaires ou suppléants) selon l'article L 280. Selon le tableau n°6, figurant sous l'article 279, le département des Bouches du Rhône élit 8 sénateurs.

Les délégués des conseillers municipaux doivent être désignés au moins 6 semaines avant les élections sénatoriales.  
Le décret n° 2014 -532 du 26 mai 2014 convoque les conseils municipaux pour procéder à l'élection de leurs délégués le vendredi 20 juin 2014. L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 28 septembre 2014.

Selon l'article L284, dans les communes de moins de 9000 habitants, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires pour les conseils de 27 à 29 membres, ce qui est le cas à Ventabren.

Selon l'article L 286, le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre des titulaires est inférieur ou égal à cinq. Il est augmenté d'une unité par cinq titulaires ou fraction de cinq, ce qui équivaut à 5 suppléants.

Selon l'article L 289, dans les communes de plus de 3.500 habitants comme Ventabren « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Elles doivent respecter la parité homme/femme.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

L'article L 292 fixe les conditions de recours contre le tableau des électeurs sénatoriaux établi par le Préfet, devant le tribunal administratif puis le conseil constitutionnel. L'article L 293 fixe les conditions de désignation du suivant de liste en cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou d'un suppléant.

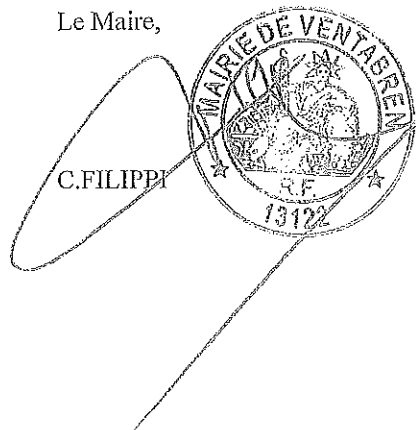
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de Ventabren, en conformité avec ces éléments.

Le dépouillement a permis de dénombrer 27 bulletins de la liste « Ventabren pour les Sénatoriales ». En conséquence sont élus suivant la feuille de proclamation 15 délégués et 5 suppléants.

Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°64**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2014**

Conformément aux règles établies par l'article L 1612 du CGCT, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative proposée retrace les informations budgétaires suivantes :

- Inscription en recettes d'investissement des subventions obtenues auprès de la Communauté du Pays d'Aix, ainsi que le montant notifié de la taxe d'aménagement pour 2014 ; en contrepartie des crédits sont ouverts sur des opérations d'équipement.
- Inscription en recettes de fonctionnement de la somme de 73 000 euros correspondant à un surcroît de fiscalité notifié par les services fiscaux, ainsi qu'à des recettes nouvelles (produits des services et Dotation de solidarité rurale) ; en contrepartie les crédits de fonctionnement sont ajustés au chapitre 011 et 012 pour provisionner des dépenses nouvelles liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (frais d'entretien et restauration, augmentation d'heures pour le personnel des écoles et ATSEM).

Cette décision modificative budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses section par section.

Elle est retracée ci-dessous dans la feuille de vote et dans le document joint en annexe extrait du logiciel comptable. Je vous demande de l'approuver par un vote par chapitres/opérations.

| Compte                           | Chap/Opération | LIBELLE OPERATION OU CHAPITRE                           | Recette           | Dépense           |
|----------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                |                                                         |                   |                   |
| 10223                            | 10             | TAXES D'AMENAGEMENT                                     | 54 000,00         | 0,00              |
| 1325                             | 13             | SUBVENTION CPA FONDS CONCOURS GLOBALISE                 | 38 117,00         | 0,00              |
| 041                              | 041            | OPERATIONS PATRIMONIALES (intégrations d'études OOB)    | 64 772,97         | 64 772,97         |
| 2128                             | 21             | TRAVAUX FORESTIERS                                      | 0,00              | 7 000,00          |
| 4581                             | 45             | OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS                       | 0,00              | 3 200,00          |
|                                  | OP 2012-7      | EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL                             | 87 250,00         | 30 000,00         |
|                                  | OP 2013-01     | PETIT PATRIMOINE                                        | 0,00              | 30 000,00         |
|                                  | OP 2013-03     | PROGRAMME VOIRIE SPECIFIQUE                             | 0,00              | 64 167,00         |
|                                  | OP 2013-07     | ECLAIRAGE PUBLIC                                        | 0,00              | 45 000,00         |
| <b>TOTAL SECTION</b>             |                |                                                         | <b>244 139,97</b> | <b>244 139,97</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                |                                                         |                   |                   |
|                                  | chap 011       | CHARGES A CARACTERE GENERAL                             | 0,00              | 50 000,00         |
| 6413                             | chap 012       | PERSONNEL                                               | 0,00              | 37 524,00         |
| 7067                             | chap 70        | REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENS; | 7 000,00          | 0,00              |
| 7388                             | chap 73        | TAXE SUR TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES                | 73 000,00         | 0,00              |
| 74121                            | chap 74        | DOTATIONS                                               | 7 524,00          | 0,00              |
| <b>TOTAL SECTION</b>             |                |                                                         | <b>87 524,00</b>  | <b>87 524,00</b>  |

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET – A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND – K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS – V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°65**

**ZAC DE L'HERITIERE APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL  
A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2013**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 330-5 du code de l'urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2013.

Ce CRAC qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA Pays d'Aix Territoire dans sa séance du 21 mars 2014 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture retraçant les recours déposés par les associations Ventabren Demain et Lou Gardo à l'encontre des permis de construire accordés dans le périmètre de la ZAC et la délibération approuvant la modification du PLU permettant de réaliser la ZAC ainsi que le jugement du Tribunal Administratif annulant le rejet par le Conseil Municipal, de la demande d'abrogation de la décision de modification du PLU.
  - Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2013 qui, compte tenu de ce qui précède ne peut pas être actualisé.
    - o Dépenses : le montant global des dépenses s'élève à 7 097 € ht. Compte tenu du blocage de l'opération la SPLA n'a pas facturé d'honoraires sur l'exercice.
    - o Recettes : le montant cumulé des recettes s'élève à 361 €. Ces recettes correspondent aux produits financiers calculés sur la trésorerie de l'opération.
    - o Trésorerie : un crédit de trésorerie de 150 000 € a été mis en place. Au 31 décembre 2013 la trésorerie est positive à 11 891 €.
  - Le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2013
- Restent à payer en 2014 :
- o Les frais d'une étude écologique d'un montant de 2 500 € ht
  - o Les frais d'avocat de l'ordre de 8 000 € ht

- Le tableau des acquisitions foncières
- Aucune acquisition n'a été réalisée

- Le tableau des programmes de constructions autorisées

Aucune construction n'a été autorisée depuis l'annulation par le TA des 5 arrêtés de permis délivrés précédemment.

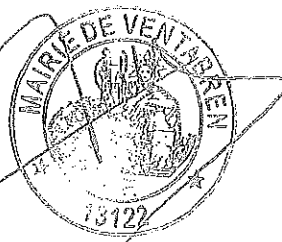
**Le conseil municipal décide d'adopter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement ZAC de l'Héritière présenté par la SPLA Pays d'Aix Territoires.**

*Pour : 21      Contre : 0      Abs : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI)*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le*

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°66**

**AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT  
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 27 juillet 2011, le conseil municipal attribuait la concession d'aménagement de la ZAC de l'Héritière à la SPLA Pays d'Aix Territoires et approuvait le traité de concession d'aménagement.

Suite aux recours déposés par l'association Ventabren Demain, l'association Lou Gardo, M.P.BOSEC, M.B.BRIGNONE, Mme EYGAZIER, M.O.FATOU, Mme A.GAISER, M.V.GARNIER, Mme B.HERUBEL, Mme M.N LE NOEL, M.B.LE NOEL, M.J.Y NEVEU, Mme A.OKROGLIC, Mme C.POITEVIN, M.C. PONT, Mme A.ROUARD, M.J.M VIGER et notamment à l'encontre de la délibération du 27 juillet 2011 approuvant la modification du PLU, le Tribunal Administratif a enjoint au Maire d'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal, la question de l'abrogation de cette délibération. La commune a donc au conseil municipal du 22 janvier 2014, inscrit la question de cette abrogation à l'ordre du jour qui a pris acte de la décision rendue, a décidé de relever appel de la date décision et de suspendre l'annulation de la modification du PLU, et a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet selon l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme pour se prémunir des aléas et des délais de l'instance d'appel.

L'avenant au traité de concession d'aménagement a donc pour objet de modifier les articles concernés par l'introduction des prestations complémentaires dans la mission du concessionnaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 joint à la présente délibération au traité de concession d'aménagement aux termes duquel la commune a concédé l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Héritière à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 joint à la présente délibération au traité de concession d'aménagement aux termes duquel la commune a concédé l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Héritière à la SPLA Pays d'Aix Territoires.**

*Pour : 21      Contre : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS - ESTERNI- ANTONI)      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET – A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND – K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS – V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°67**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013  
SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune a délégué sous forme d'affermage à la Société des Eaux de Marseille, son service d'eau potable. L'actuel contrat a été signé le 19/12/2012 pour une durée de 15 ans.

Le service d'assainissement de la commune a également été délégué sous forme d'affermage à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 15 ans à compter du 28/02/2008.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, les rapports annuels 2013 des services d'eau et d'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Les rapports annuels sont un élément clé de la mise en œuvre de la transparence et du pilotage des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Ils sont présentés chaque année à l'assemblée délibérante et contiennent des informations techniques et financières sur la gestion des services.

Ces rapports, présentés sous forme de cahier, sont composés de la façon suivante :

- une partie générale en préambule présentant le délégataire,
  - une partie principale traitant de l'organisation, de la qualité et du prix de service.
- A ce propos voici quelques informations sur les services eau et assainissement :

**Eau Potable :**

- Nombre d'abonnés : 1954 (1908 en 2012)
- Volume d'eau distribué en 2013 : 478 463 m3 (511 570 m3 en 2012)
- Taux de rendement du réseau : 74.5 % (objectif 2014 de 78% et 80% à partir de 2015)
- Travaux :
  - o Remplacement de canalisation : 113 lml en fonte DN300
  - o Extension de réseau : 93ml en fonte DN100, 4ml en fonte DN 125 et 5ml en fonte DN200
  - o Changement des compteurs pour l'installation de la télé relève (mise en service 2014)
- Facture INSEE 120 m3 : 3.11 €/m3 (3.069 €/m3 en 2012) du à l'augmentation des taxes « préservation des ressources en eau » 4.60% à 5.29% et la TVA sur la collecte et traitement des eaux usées et modernisation réseau collecte 7% à 10%.

**Assainissement :**

- Nombre d'abonnés : 1054 (1028 en 2012)
- Travaux :
  - o extension du réseau : 2018 ml
  - o Curage préventif : 2585 ml
- Participation pour raccordement à l'égout : 112 524 €

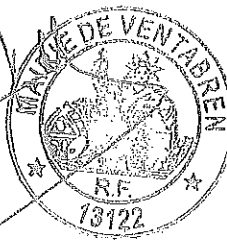
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et L 1411-13,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,

**Pas de vote**, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports qui seront maintenus à la disposition du public durant 1 mois conformément à l'article L 1411-13 du CGCT.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°68**

**ACQUISITION D'UNE MAISON DE VILLAGE SISE 4 RUE ST DENIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de respecter ses engagements en matière de production de logements sociaux et notamment ceux prescrits dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune poursuit ses opérations au centre historique.

Pour ce faire, il est envisagé l'acquisition d'une maison de village située au 4 rue Saint Denis. Cette maison de 90 m2 habitable, comprend 5 pièces sur 2 niveaux. Il pourrait, après travaux y être réalisés 2 logements sociaux.

Cette action entre dans le cadre du dispositif de soutien à la production de logements sociaux en centre ancien, mis en place par la Communauté du Pays d'Aix, et fait l'objet d'une demande de fonds de concours. Le prix de vente était de 280 000€ y compris les frais d'agence. Le service du Domaine a estimé ce bien à 260 000 €. Une proposition à ce prix, y compris les frais d'agence a été faite aux vendeurs qui ont donné leur accord sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer et signer les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude Maître PAUCHON, notaire à Berre l'Etang et de prendre à la charge de la commune tous les frais relatifs à cette vente**

*Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°69**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES  
ANNEE 2004**

Le responsable du centre des Finances Publiques de Berre l'Etang a adressé à la commune un dossier concernant une somme impayée par Monsieur RICHARD Gilbert, domicilié le Bois Brûlé à Ventabren, relative aux recouvrements d'astreintes d'urbanisme. Ce montant de l'exercice 2004 s'élève à 1620,00 €.

Depuis 2004, la Trésorerie de Berre a procédé à plusieurs procès verbaux de saisie faisant apparaître l'insolvabilité de Monsieur RICHARD qui se trouve dans une situation précaire n'ayant aucune ressource et des biens à la valeur marchande insuffisante.

Pour ce titre n°446 datant de l'année 2004 d'un montant de 1620,00 €, la Trésorerie de Berre invoque dans les procès verbaux le motif de carence et de combinaison infructueuse d'actes, et demande à la collectivité une admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur du Trésorier Principal de Berre l'Etang dressée sur l'état des restes des produits irrécouvrables sur l'exercice 2004,

**Le Conseil Municipal décide d'approuver** cette demande en non-valeur pour un montant de 1620,00 € et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2014 de la commune.

*Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET – A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND – K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS – V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°70**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2<sup>ème</sup> REPARTITION**

Il est proposé au conseil municipal de valider la deuxième répartition des subventions aux associations, telle que décrite dans le tableau ci-dessous. Une nouvelle répartition pourra être présentée dans un prochain conseil municipal. Le montant total de cette deuxième répartition s'élève à 182 200 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif dont le montant maximum est fixé à 460 000 euros.

| N°           | NOM DE L'ASSOCIATION                             | Demande Subvention 2014 | Montant total attribué au 20 juin | VERSEMENTS PROPOSES  |                     |
|--------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------------|---------------------|
|              |                                                  |                         |                                   | Attribution 30 avril | Attribution 20 juin |
| 1            | Aide Petite Enfance "les Farfadets" (convention) | 150 000,00              | 150 000,00                        | 140 000,00           | 10 000,00           |
| 2            | Amicale des Anciens Combattants                  | 1 600,00                | 1 300,00                          | 1 000,00             | 300,00              |
| 3            | Amicale des Arméniens                            | 1 500,00                | 1 000,00                          | 1 000,00             | -                   |
| 4            | Amicale des Corses de Ventabren                  | 580,00                  | 600,00                            | 550,00               | 50,00               |
| 5            | Amicale des Sapeurs Pompiers                     | 2 000,00                | 1 500,00                          | -                    | 1 500,00            |
| 6            | Amis du festival "courts dans le vent"           | 2 000,00                | 1 000,00                          | 1 000,00             | -                   |
| 7            | Association Sportive Collège Roquepertuse        | 700,00                  | 300,00                            | 300,00               | -                   |
| 8            | Archers de la Reine Jeanne                       | 2 500,00                | 1 400,00                          | 1 400,00             | -                   |
| 9            | Art Club Provence                                | 1 500,00                | 1 300,00                          | 1 300,00             | -                   |
| 10           | ACPV Association Culturelle Provençale Ventabren | 4 500,00                | 1 000,00                          | 1 000,00             | -                   |
| 11           | ASV Association Sportive Ventabren (convention)  | 48 000,00               | 48 000,00                         | -                    | 48 000,00           |
| 12           | Ateliers Multi Arts                              | 400,00                  | 300,00                            | 300,00               | -                   |
| 13           | Baby speaking                                    | 600,00                  | 400,00                            | 400,00               | -                   |
| 14           | Bad'n Co                                         | 700,00                  | 500,00                            | 500,00               | -                   |
| 15           | Boule Venée                                      | 1 500,00                | 1 200,00                          | 1 200,00             | -                   |
| 16           | CASPM                                            | 14 000,00               | 12 500,00                         | 12 500,00            | -                   |
| 17           | Caquetants                                       | 3 000,00                | 2 000,00                          | 1 500,00             | 500,00              |
| 18           | Colline de Ventabren                             | 780,00                  | 700,00                            | 700,00               | -                   |
| 19           | Coopérative scolaire Ecole Maternelle            | 4 000,00                | 4 000,00                          | 4 000,00             | -                   |
| 20           | Coopérative scolaire Ecole Primaire              | 6 000,00                | 6 000,00                          | 6 000,00             | -                   |
| 24           | Diablolins de Ventabren                          | 2 500,00                | 1 000,00                          | -                    | 1 000,00            |
| 26           | FCPE Ventabren                                   | 3 000,00                | 1 500,00                          | 1 500,00             | -                   |
| 28           | FOV - subvention exceptionnelle tournoi jeune    | 800,00                  | 800,00                            | -                    | 800,00              |
| 29           | Foyer Rural                                      | 5 000,00                | 5 000,00                          | 4 500,00             | 500,00              |
| 31           | Lulubellule                                      | 500,00                  | 300,00                            | 300,00               | -                   |
| 32           | MAM                                              | 8 050,00                | 8 050,00                          | 6 000,00             | 2 050,00            |
| 33           | Moto Club                                        | 15 000,00               | -                                 | -                    | -                   |
| 35           | OMC (convention)                                 | 297 800,00              | 110 000,00                        | -                    | 110 000,00          |
| 37           | PEEP                                             | 1 500,00                | 1 000,00                          | 1 000,00             | -                   |
| 38           | Prévention Routière                              | 200,00                  | 200,00                            | -                    | 200,00              |
| 40           | Ritournelles                                     | 2 000,00                | 400,00                            | 400,00               | -                   |
| 41           | Société de Chasse                                | 5 000,00                | 3 500,00                          | -                    | 3 500,00            |
| 42           | USEP de Ventabren                                | 500,00                  | 400,00                            | 400,00               | -                   |
| 44           | Ventabren Accueil                                | 2 000,00                | 1 500,00                          | 1 000,00             | 500,00              |
| 45           | Ventabren Jogging Aventure                       | 2 000,00                | 1 800,00                          | 800,00               | 1 000,00            |
| 46           | Ventabren Retro Passion                          | 1 500,00                | 600,00                            | 600,00               | -                   |
| 47           | Ventalili                                        | 1 200,00                | 500,00                            | 500,00               | -                   |
| 48           | Vilaines                                         | 600,00                  | 600,00                            | 600,00               | -                   |
| 49           | Yoseikan Ventabren                               | 3 000,00                | 3 000,00                          | 3 000,00             | -                   |
| 50           | Les 1000 Décibels                                | 300,00                  | 300,00                            | -                    | 300,00              |
| 51           | Tennis Club                                      | 2 000,00                | 2 000,00                          | -                    | 2 000,00            |
| 52           | collège velaux                                   | 850,00                  | 850,00                            | 850,00               | -                   |
| 53           | FCPE - projet cinema                             | 1 000,00                | 500,00                            | 500,00               | -                   |
| <b>TOTAL</b> |                                                  | <b>402 140,00</b>       | <b>378 800,00</b>                 | <b>194 400,00</b>    | <b>182 200,00</b>   |

Le Conseil Municipal décide de valider cette 2<sup>ème</sup> répartition selon les termes énoncés dans le tableau ci-dessus.

Pour : 21 Contre : 1 Abs : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire;

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°71**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT PREALABLE  
A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPER LE SOL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application des dispositions de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de la commune de Ventabren a, par délibération du 14 avril 2004, instauré le régime de participation pour voirie et réseaux destiné à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

Par délibération du 28 mars 2012, le conseil municipal a décidé :

- pour permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur Saint Louis, de réaliser des travaux d'aménagement du chemin Fons Vicarii et de réaliser des travaux d'adaptation du réseau d'eau potable et d'établissement du réseau d'assainissement sur cette même voie.
- d'arrêter la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires riverains.

La SARL Européenne de financement présentée par Monsieur AGNES Paul a déposé un permis de construire n° 013 114 14 F0016 sur les parcelles cadastrées numéros AI 51p-245p. Ces parcelles formant une unité foncière sont en totalité ou pour partie, situées dans le périmètre des terrains devant être desservis par le chemin Fons Vicarii et les réseaux en projet. La part du coût des travaux de viabilisation réalisés par la commune sera mise à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

La SARL Européenne de financement représentée par Monsieur AGNES Paul, domiciliée 13 avenue du bois Luxembourg 1251, en application des dispositions de l'article L 332-11-2 du Code l'Urbanisme, accepte de conclure avec la commune une convention par laquelle elle offre de verser la participation relative à la part du coût d'aménagement de la voie publique et des réseaux d'eau potable et assainissement appelée à desservir ces terrains avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol.

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de versement de cette participation.

Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°72**

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION  
DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DES NOURADONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SCI LA FARIGOULETTE représentée par Monsieur THIERCELIN Pascal propriétaire de la parcelle AT 317 lot B sise 209 chemin des Nouradons souhaite réaliser sur la parcelle une construction à usage d'habitation. La construction nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité.

La SCI la farigoulette accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir son lot à bâtir. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et la SCI LA FARIGOULETTE.

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du chemin des Nouradons.

**Considérant** que les travaux d'extension du réseau électrique chemin des Nouradons permettront de desservir les parcelles de la SCI LA FARIGOULETTE,

**Considérant** que le projet de la SCI LA FARIGOULETTE consiste à réaliser une construction d'habitation sur la parcelle AT 317;

**Considérant** que l'implantation de la construction d'une habitation justifie des travaux d'adaptation du réseau électricité,

**Vu** l'accord de la SCI LA FARIGOULETTE représentée par Monsieur THIERCELIN Pascal,

**Le Conseil Municipal décide** d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique chemin des Nouradons dont le coût total estimé s'élève à 3996,64 € TTC, et de fixer à 3996,64 € TTC, le coût des travaux mis à la charge de la SCI LA FARIGOULETTE, propriétaire de la parcelle AT 317 ; et de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec la SCI LA FARIGOULETTE représentée par Monsieur THIERCELIN Pascal et tous les documents liés à cette opération.

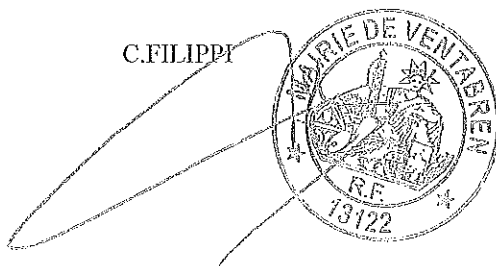
Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY. .... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°73**

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION  
DU RESEAU ELECTRIQUE « LE PECHOU »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur LEGRAND Benjamin propriétaire de la parcelle AZ 473 lieu dit « le Péchou » souhaite réaliser sur la parcelle une maison d'habitation. La construction nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité. Monsieur LEGRAND accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir son lot à bâtir. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur LEGRAND Benjamin.

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur « le Péchou »,

**Considérant** que les travaux d'extension du réseau électrique secteur «le Péchou» permettront de desservir les parcelles de Monsieur LEGRAND,

**Considérant** que le projet de Monsieur LEGRAND consiste à réaliser une maison d'habitation sur la parcelle AZ 473;

**Considérant** que l'implantation de la maison d'habitation située «le Péchou» justifie des travaux d'adaptation du réseau électricité,

**Vu** l'accord de Monsieur LEGRAND,

**Le Conseil Municipal décide** d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « le Péchou » dont le coût total estimé, s'élève à 4401,79 € TTC, et de fixer à 4401,79 € TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur LEGRAND, propriétaire de la parcelle AZ 473, de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur LEGRAND et tous les documents liés à cette opération.

*Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°74**

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION  
DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DES PETITES PLAINES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur BANCHETTI Julien propriétaire de la parcelle AT 831 (ancienne AT 662) sise 209 chemin des petites plaines a obtenu une autorisation de travaux, suite à l'arrêté de division foncière du 28 mai 2013. Le projet nécessite une extension de réseau pour sa desserte en électricité.

Monsieur BANCHETTI Julien accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir son lot à bâtir. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur BANCHETTI Julien.

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du chemin des Petites plaines.

**Considérant** que les travaux d'extension du réseau électrique chemin des Petites Plaines permettront de desservir les parcelles de Monsieur BANCHETTI Julien,

**Considérant** que le projet de Monsieur BANCHETTI Julien consiste à réaliser une construction d'une habitation sur la parcelle AT 831 (ancienne AT 662),

**Considérant** que l'implantation de la construction d'une habitation justifie des travaux d'adaptation du réseau électricité,

**Vu** l'accord de Monsieur BANCHETTI Julien,

**Le Conseil Municipal décide** d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique chemin « les Petites Plaines » dont le coût total estimé, s'élève à 3 198.36 Euros TTC, de fixer à 3198.36 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur BANCHETTI Julien, propriétaire de la parcelle AT 831 (ancienne AT662) et de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur BANCHETTI Julien et tous les documents liés à cette opération.

**Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT - P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°75**

**NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION ARCHEOLOGIE**

Le sol de notre commune regorge de importants vestiges du passé, souvent méconnus, qu'il est de notre devoir de préserver et de transmettre. Ceci appelle à la vigilance particulièrement lors des travaux effectués sur la commune. Ainsi « en 2000, une famille Ventabrennaise découvrait sur son terrain, deux pierres rondes en basalte (matériaux volcaniques). Connaissant l'intérêt et l'expérience de Monsieur Jean-Pierre MUSSO, Président du Groupe d'études Archéologiques de Ventabren, pour la recherche archéologique, cette famille a fait appel à lui pour étudier ces découvertes, qui se trouvent être des boulets en pierres sphérique datant de la deuxième moitié du IIème siècle avant Jésus Christ ».

Monsieur Jean-Pierre MUSSO est passionné depuis sa plus tendre enfance par l'archéologie, notamment par la période protohistorique. Dès 1968 il s'est engagé dans les travaux de recherche des oppida de la région. De 1975 à 1985, sous autorisation ministérielle, il a dirigé le chantier des fouilles de l'Oppidum de Roquefavour, dont les recherches ont été publiées au C.N.R.S. Ventabrennaï passionné, il a œuvré pour que puisse être conservé le fruit des fouilles opérées sur notre commune dans le musée qui désormais abrite des trésors ancestraux. Aujourd'hui, il poursuit ses travaux et ses études pour faire découvrir et connaître le patrimoine de notre commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Pierre MUSSO a été élu conseiller municipal de la commune en 1995, qu'il s'est toujours investi pour les autres, en particulier dans le domaine associatif et lors de son parcours professionnel pour lequel il a été ordonné en février dernier, Chevalier de la Légion d'Honneur.

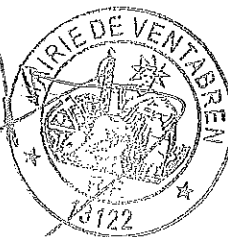
**Le Conseil Municipal décide** de nommer Monsieur Jean-Pierre MUSSO, chargé de Mission Archéologie de Ventabren. Ces fonctions exercées à titre bénévole, permettront à la commune de bénéficier de son expérience et de ses conseils dans la mise en œuvre des actions de conservation et de transmission de notre patrimoine historique.

Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET -- A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°76**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans les Communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement a pour but de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, les conditions de publicité de ses délibérations ainsi que le mode de fonctionnement des Commissions Municipales.

**Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement du conseil municipal.**

*Pour : 21      Contre : 6(HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS - ESTERNI- ANTONI)      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°77**

**MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX**

Afin de tenir compte des modifications à venir dans l'organisation des services enfance jeunesse, du règlement intérieur de ces activités ; de tenir compte du coût élevé pour la collectivité engendré par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a été proposé un ajustement des tarifs municipaux.

De nouveaux tarifs sont créés pour les nouvelles garderies municipales, pour les activités périscolaires de l'après midi, et des tarifs adaptés à la composition des familles sont mis en place.

Pour ce qui concerne la restauration municipale, il est tenu compte de la capacité contributive de chaque famille.

**Le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs applicables à la rentrée de septembre 2014.**

*Pour : 21      Contre : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS – ESTERNI- ANTONI)      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°78**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des modifications qui vont intervenir dans la nomenclature des emplois communaux.

Ces modifications sont consécutives à la mise en œuvre de la nouvelle organisation liée aux rythmes scolaires qui prendra effet à la rentrée scolaire 2014 et qui imposent le passage à temps complet de 2 ATSEM.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

**Vu** le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois joint en annexe,

**Considérant** les besoins des services et l'organisation de la collectivité, il convient de proposer :

- Filière sanitaire et sociale
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'ATSEM 1<sup>e</sup> classe à temps complet.

La rémunération est prévue au budget et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi des filières concernées.

**Le Conseil Municipal décide de créer ces postes et autorise Monsieur le Maire à recruter les agents dans le respect des dispositions générales de la Fonction Publique Territoriale.**

**Pour : 21      Contre : 0      Abs : 6 (HERUBEL- BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS - ESTERNI- ANTONI)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°79**

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DES SEJOURS DE VACANCES  
ACCUEIL DE LOISIRS OU SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES**

Considérant qu'il convient d'harmoniser les conditions d'exercice des missions d'encadrement de séjours par les agents municipaux et saisonniers participant à ces missions ;

**Vu** le Décret n° 2003 484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation dont l'article 2 prévoit que « le service de nuit correspond à la période fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures »,

**Vu** la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2014,

L'organisation des séjours doit permettre la continuité de la prise en charge des enfants tout au long de leur journée, tout en respectant les garanties minimales en matière de durée de travail. Les sorties avec nuitées recouvrent les séjours scolaires courts et les classes de découvertes organisées par les circulaires de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005. Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les règles suivantes :

Dans le cadre de séjours avec nuitées, les agents communaux seront rémunérés conformément à leur cadre d'emploi, sur la base de 10h de travail quotidien, et d'un forfait de 3h pour le service de nuit. Selon les nécessités de service, le forfait de 3h peut être rémunéré ou récupéré.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver cet aménagement de travail selon les conditions énumérées ci-dessus.**

*Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN -  
S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET -  
I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL -  
B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°80**

**AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT**

Par délibération du 11 décembre 2013 la commune de Ventabren approuvait le contrat pluriannuel de développement avec la Communauté du Pays d'Aix pour le financement d'infrastructures communales. Afin de préciser certaines dispositions applicables à l'ensemble des communes signataires de ce type de contrat, le Conseil Communautaire a délibéré le 22 mai 2014, et une demande de modification accompagnée du projet d'avenant ont été transmis aux communes le 20 juin.

Voici le contenu des modifications proposées par la CPA.

**Article 1 :** l'avenant précise que le contrat signé est compatible et cumulable avec d'autres dispositifs de fonds de concours.

**Article 7 :** dans l'intérêt des communes le contrat pluriannuel n'est pas modifiable dans sa globalité ; seuls des ajustements de planning et transferts de crédits entre opérations pourront être effectués dans le respect des crédits globaux.

Le détail des modifications est précisé dans le projet d'avenant.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Communauté du Pays d'Aix.**

*Pour : 27      Contre : 0      Abs : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014  
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

**Présents :**

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT- P.JURADO - J.BRES - JB FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

**Pouvoirs :**

Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur FILIPPI  
Madame DECARY..... Procuration à Madame OSKANIAN  
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur RICART

Monsieur BRES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°81**

**RENOVATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après 3 tranches de travaux consacrées à l'isolation et au confort thermique des enfants et à l'agrandissement des capacités d'accueil de l'élémentaire et du réfectoire, le groupe scolaire va faire l'objet de rénovations portant sur sa mise aux normes accessibilité et sur la rénovation des toitures. Le programme des travaux a été arrêté par la direction des services techniques selon son programme pluriannuel d'entretien des bâtiments et selon les préconisations du bureau d'études Accèsmétrie pour ce qui concerne l'accessibilité. Le programme des travaux est décrit ci-dessous dans le plan de financement.

| Nature travaux                    | Montant            |             |
|-----------------------------------|--------------------|-------------|
| Modification des entrées          | 1 220,00 €         |             |
| Signalétique                      | 440,00 €           |             |
| Mise en conformité des sanitaires | 26 000,00 €        |             |
| Remplacement de portes            | 20 550,00 €        |             |
| Créations de rampes               | 19 200,00 €        |             |
| Etanchéités toitures              | 13 135,68 €        |             |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>          | <b>80 545,68 €</b> |             |
| <b>TOTAL DEPENSES TTC</b>         | <b>96 654,82 €</b> |             |
|                                   |                    | <i>en %</i> |
| Etat, Réserve Parlementaire       | 20 000,00 €        | 25%         |
| Communauté du Pays d'Aix          | 30 272,84 €        | 38%         |
| Autofinancement communal          | 30 272,84 €        | 38%         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>             | <b>80 545,68 €</b> | <b>100%</b> |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Réserve Parlementaire et auprès de la Communauté du Pays d'Aix, au taux maximum.

Pour : 27 Contre : 0 Abs : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,  
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 26 juin 2014

